

Où sont nos êtres chers ?

Retrouver les personnes portées disparues et répondre aux besoins de leurs familles

Ottilia Anna Maunganidze et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)



Violence, catastrophes ou migrations : en Afrique comme ailleurs, des familles portent le fardeau de proches disparus dans ces circonstances. En agissant ensemble, les gouvernements peuvent faire en sorte que les liens familiaux soient préservés ou renoués, et réduire ainsi l'impact social de ces disparitions. Ce rapport s'appuie sur les activités déployées par le CICR, conjointement avec les familles et les autorités, pour tenter d'apporter une réponse à ce problème.

Principales conclusions

- ▶ En Afrique, les disparitions de personnes et leur impact social figurent parmi les conséquences humanitaires les plus graves et durables des conflits armés et autres situations de violence, et des migrations.
- ▶ Des efforts sont nécessaires pour élucider les cas des personnes portées disparues et éviter d'autres disparitions. Les familles sont au cœur de ces efforts.
- ▶ Des cadres institutionnels et juridiques sont indispensables pour traiter cette question au niveau national.
- ▶ Une volonté politique et un engagement soutenu sont essentiels pour que, dans le respect du droit international, ce problème évolue réellement dans un sens positif. Ces efforts peuvent être encouragés aux niveaux local, national et régional. Les actions des États pour résoudre les conflits doivent intégrer la question des personnes portées disparues.
- ▶ La question des personnes portées disparues devrait être incluse dans les processus de justice transitionnelle qui, dans les situations postconflit, jouent un rôle crucial dans l'allègement des souffrances des individus, des familles et des communautés.
- ▶ La clarification du sort des personnes portées disparues dans le contexte de la migration nécessite le déploiement d'efforts transnationaux déterminés de la part des pays situés le long des routes migratoires en Afrique et au-delà.

Recommandations

Les États, les organismes régionaux et l'Union africaine (UA) devraient :

- ▶ Reconnaître que les personnes portées disparues constituent une tragédie et apporter des solutions aux problèmes auxquels leurs familles sont alors confrontées.
- ▶ Prendre des mesures de prévention et d'intervention précoce pour traiter la question des personnes portées disparues.
- ▶ Identifier les lacunes, les besoins et les limites qui entravent la prévention des disparitions et la recherche des personnes disparues.
- ▶ Mettre en place des cadres institutionnels et juridiques qui permettent d'évaluer les besoins de chaque famille et d'y répondre au cas par cas. Le droit et le besoin des familles de connaître le sort et la localisation de leurs membres portés disparus doivent être au centre des processus de recherches et être respectés.
- ▶ Engager leur volonté politique pour chercher à résoudre la question des personnes portées disparues, et renforcer les capacités de recherches et les efforts déployés dans ce domaine.
- ▶ Envisager, le cas échéant, la mise en place de mécanismes nationaux spécialement chargés de la question des personnes portées disparues.
- ▶ Inclure cette question dans les processus de justice transitionnelle (recherche de la vérité, justice et réconciliation) qui devraient être en lien avec d'autres organismes chargés de faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes portées disparues. Le document d'orientation de l'UA sur la politique de justice transitionnelle est d'une importance capitale à cet égard.
- ▶ Établir des procédures claires en matière de recherche et d'identification des personnes portées disparues dans le contexte de la migration. Des principes clairs doivent également être adoptés pour garantir l'efficacité des échanges d'informations et des canaux de coordination entre les autorités des différents pays situés le long des routes migratoires.

Méthodologie adoptée pour ce rapport

Pays	Nombre de familles interrogées
Cameroun	57
Éthiopie	147
Libye	375
Nigeria	50
Sénégal	228
Ouganda	102

Le présent rapport utilise les informations fournies par les familles interrogées dans le cadre de l'évaluation des besoins des familles de personnes portées disparues en Afrique. Ces évaluations ont été réalisées dans divers pays, en respectant une représentation géographique : en Éthiopie (2008–2010), au Sénégal (mars–mai 2012), en Ouganda (octobre–novembre 2012), en Libye (juin 2013–juillet 2014) et au Nigeria (juillet–novembre 2018). Des informations ont également été obtenues lors de discussions de groupe avec des enfants au Nigeria (janvier 2019) et au Cameroun (mai–août 2019), et de discussions de groupe avec des familles au Soudan du Sud (juillet et octobre 2019). Ces évaluations ont révélé la présence de tendances et de problématiques sur le continent africain, qui sont ici replacées dans une perspective globale grâce à l'expérience et l'expertise acquises de longue date par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans d'autres régions du monde.

Des entretiens individuels ont également été réalisés avec des proches parents des personnes portées disparues. Parfois, d'autres membres de la famille se sont joints à l'entretien, avec l'accord de la personne interrogée. Si nécessaire, des interprètes (des employés du CICR) étaient également présents. Les entretiens ont eu lieu au domicile de la personne interrogée ou dans un autre lieu de son choix, tel que le bureau local de la Société nationale (SN). Dans certains contextes (au Sénégal, par exemple), les entretiens ont été menés avec le concours de volontaires de la SN.

La sélection des familles à interroger a été effectuée sur la base des cas de personnes portées disparues que le CICR avait enregistrés. En Libye, des listes provenant d'autres sources ont également été utilisées.

Le choix des familles a essentiellement été dicté par des critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères suivants ont notamment été pris en compte : les circonstances de la disparition ; le lien de parenté avec la personne portée disparue ; la situation géographique ; la situation de la famille ; l'âge et le sexe de la personne interrogée et de la personne portée disparue, ainsi que leur origine ethnique.

Des questionnaires individuels standardisés, comportant des questions fermées et ouvertes, ont été adaptés à chaque contexte. Les questions étaient essentiellement axées sur : les recherches en cours et l'opinion des proches sur le sort de la personne portée disparue ; la situation économique ; les problèmes de santé mentale et psychosociaux ; la situation juridique et administrative ; l'attitude des personnes interrogées concernant la reconnaissance de leur situation.

Les familles sélectionnées ont participé volontairement aux entretiens et avec leur consentement éclairé. Toutes les données à caractère personnel ont été utilisées de manière confidentielle.

Termes-clés

Personne disparue

Il n'existe pas, en droit international, de définition de la « personne disparue ». Il est cependant généralement admis qu'il s'agit d'une personne dont la famille ignore le sort et la localisation et/ou qui, sur la base d'informations fiables, a été portée disparue conformément à la législation nationale, dans le cadre d'un conflit armé international ou non international ou d'une autre situation de violence, ou à la suite d'une catastrophe ou de toute autre situation pouvant nécessiter l'intervention d'une autorité publique compétente.

Migrants

Une description large des migrants est utilisée ici qui inclut les personnes qui quittent ou fuient leur

lieu de résidence habituel, en quête de sécurité ou de meilleures perspectives, et qui peuvent être en situation de détresse et avoir besoin de protection ou d'assistance humanitaire. Les migrants peuvent également être des travailleurs, des étudiants et/ou des étrangers que les pouvoirs publics considèrent comme étant en situation irrégulière. Cette description inclusive est utilisée par le CICR, de même que par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement CR/CR). Le CICR s'efforce de faire en sorte que tous les migrants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international et national, mais il utilise une description inclusive pour refléter sa pratique opérationnelle. Il souligne que tous les migrants sont protégés par plusieurs corpus juridiques.

Rétablissement des liens familiaux

Le « rétablissement des liens familiaux (RLF) » recouvre un ensemble d'activités dont le but est de prévenir les séparations familiales et les disparitions de personnes, de permettre le rétablissement et le maintien du contact entre les membres des familles séparées, de réunir les familles séparées et, enfin, de contribuer à faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes disparues. Les activités de RLF sont déployées le plus couramment lorsque la rupture des

liens familiaux a été provoquée par un conflit armé ou une autre situation de violence, par une catastrophe naturelle ou due à l'homme, ou par d'autres situations à l'origine de besoins humanitaires, y compris dans le contexte de la migration. Le RLF du Mouvement CR/CR est composé des services de recherches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des agences de recherches des délégations du CICR et de l'Agence centrale de recherches du CICR, à Genève.

Enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

Selon les Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les enfants non accompagnés (également appelés « mineurs non accompagnés ») sont des enfants séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume en aurait attribué la responsabilité. Les « enfants séparés de leur famille » sont séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés des autres membres de leur famille. Certains « enfants séparés » peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.

Introduction

En avril 2014, 276 élèves d'un lycée de Chibok, dans le nord-est du Nigeria, ont été enlevées. Le sort de ces lycéennes – connues sous le nom de « filles de Chibok » – a attiré l'attention internationale et déclenché une mobilisation à l'échelle planétaire. Certaines d'entre elles ont fui ou ont été libérées. Plus d'une centaine sont encore portées disparues et leurs familles attendent avec angoisse de recevoir des nouvelles, sans perdre l'espoir de leur retour¹.

Les parents des lycéennes de Chibok appartiennent aux milliers de familles qui connaissent des souffrances similaires au Nigeria, en Afrique et dans le monde entier. Chaque jour, ils sont des milliers – pères, mères, sœurs et frères, fils et filles, grands-parents et

autres personnes proches – à attendre impatiemment des nouvelles d'êtres chers, portés disparus lors de conflits armés et d'autres situations de violence², de catastrophes ou dans le contexte de la migration.

Fin 2020, le CICR avait recensé près de 44 000 personnes portées disparues en Afrique, l'ensemble du continent étant concerné. Ce nombre – qui est celui des cas enregistrés par le CICR – ne représente qu'une petite fraction d'une tragédie humanitaire bien plus vaste, encore non documentée, souvent ignorée et imperceptible³.

Les familles souffrent souvent en silence, seules. Pour chaque membre de la famille, attendre des nouvelles d'un être cher porté disparu, c'est vivre partagé entre espoir et désespoir, c'est être confronté à la douleur de l'incertitude permanente et c'est aussi ne pas pouvoir faire son deuil.

Pourtant, ce deuil touche aussi des milliers de gens, au sein de la famille, de la communauté ou de la société. La disparition de certaines personnes date d'hier ; d'autres sont portées disparues depuis des années, voire des décennies. La « question des disparus » transcende souvent les générations.

Les situations – souvent complexes – dans lesquelles des personnes sont portées disparues vont des conflits en cours à des périodes de transition où à des contextes migratoires. La question des personnes disparues et de leurs familles est traitée dans divers corpus de droit, mais l'application de ces règles est souvent difficile ou inexistante. De nombreuses disparitions continuent d'avoir lieu chaque jour, le sort et la localisation des personnes portées disparues restent souvent non élucidés, et les familles touchées ne sont pas toujours écoutées ou entendues.

Les 44 000 personnes portées disparues en Afrique en 2020, selon le CICR, ne sont qu'une fraction d'une tragédie humanitaire bien plus vaste

Les efforts pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et répondre à la détresse de leurs familles – notamment grâce à l'adoption de cadres juridiques et politiques régionaux et nationaux pertinents – se trouvent encore au stade initial en Afrique. Bien que ces efforts restent souvent limités par l'insuffisance du soutien ou de la prise de conscience attendus aux niveaux requis, ils sont importants et il faut continuer à les encourager.

Ce rapport examine les principaux contextes dans lesquels des personnes sont portées disparues en Afrique, à savoir les conflits armés et autres situations de violence et la migration. Les autres causes de disparition, telles que les catastrophes naturelles, ne sont pas traitées ici. Le rapport met en évidence les facteurs aggravants et analyse les dynamiques régionales qui augmentent le risque de disparition de personnes. Il se penche ensuite sur les défis que rencontrent les familles à la suite de la disparition de leurs proches. Enfin, il présente plusieurs exemples de réponses apportées par les autorités, le CICR et d'autres acteurs, et propose des recommandations générales.

Ce rapport – qui s'appuie sur des informations liées aux activités du CICR dans plusieurs pays et dans le cadre de ses principales opérations en Afrique – reflète le travail effectué avec les familles de personnes portées disparues, les autorités et d'autres acteurs. Il se fonde sur des entretiens réalisés auprès de 959 familles en Éthiopie, en Ouganda, au Sénégal, en Libye, au Nigeria et au Cameroun, ainsi que sur des discussions de groupe conduites avec 60 familles au Soudan du Sud. Les entretiens se sont déroulés dans le cadre des évaluations des besoins des familles de personnes disparues, que le CICR a effectuées en 2010 (Éthiopie), en 2012 (Ouganda et Sénégal), en 2013–2014 (Libye), en 2018 (Nigeria) et en 2019 (Cameroun).

2,2 millions

DE PERSONNES SE SONT
REFUGIÉES HORS DU
SOUDAN DU SUD

Le CICR ne dispose pas d'une image complète de la question des personnes portées disparues et de leurs familles, telle qu'elle se présente dans tous les contextes. Si les conclusions principales peuvent être extrapolées à l'ensemble du continent africain, il convient de garder cette limitation à l'esprit lors de la lecture de ce rapport. Tous les chiffres cités proviennent du CICR et, sauf mention contraire, portent sur des activités entreprises en Afrique.

La dynamique régionale

Le Soudan du Sud compte encore aujourd'hui plus de 1,3 million de déplacés internes, et l'impact du conflit continue d'être ressenti, au-delà de ses frontières, dans d'autres pays d'Afrique centrale et orientale⁴. Quelque 2,2 millions de personnes ont quitté le Soudan du Sud pour trouver refuge au-delà des frontières, notamment en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan, en Éthiopie et en Ouganda⁵. En juin 2020, le CICR était toujours à la recherche de plus de 5 400 personnes originaires du Soudan du Sud, à la demande de familles situées au Soudan du Sud ou dans les pays voisins⁶.

Parmi les 16 800 femmes et filles recherchées par leur famille en Afrique, 60 % ont moins de 18 ans

L'Éthiopie et la Somalie font partie des dix pays qui comptent le plus grand nombre de déplacés internes⁷. Elles accueillent également des réfugiés venant d'autres pays, tandis qu'une partie de leur propre population cherche refuge à l'étranger⁸. La dynamique de la violence qui affecte ces deux pays et la région y a provoqué des séparations familiales : leurs proches recherchent encore près de 3 000 personnes en Éthiopie et plus de 2 200 personnes en Somalie.

La figure 1 présente les tendances régionales des personnes portées disparues basées sur les données recueillies par le CICR. L'Afrique australe est spécifiquement concernée par les routes empruntées par les migrants originaires de cette région et de la Corne de l'Afrique. Les chiffres de l'Afrique centrale reflètent d'anciennes crises, comme celle du Burundi en

2015, ainsi que les conflits armés et autres situations de violence toujours en cours en République démocratique du Congo (RDC), au Cameroun et en République centrafricaine (RCA). La RDC et la RCA doivent également faire face aux conséquences des conflits des pays voisins.

Les tendances en Afrique de l'Est reflètent les répercussions des conflits du Soudan du Sud, de la Somalie et du Soudan sur le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. En Éthiopie, aux cas des personnes portées disparues dans le cadre du précédent conflit armé s'ajoutent ceux des migrants qui sont parvenus à un carrefour des routes migratoires menant vers le nord, le sud, l'ouest et l'est. L'Afrique de l'Ouest voit affluer des personnes qui fuient les crises du bassin du lac Tchad et du Sahel ainsi que d'anciennes situations de violences comme en Côte d'Ivoire. La région compte elle-même des migrants en partance pour l'Afrique du Nord. De fait, elle subit le contrecoup des dynamiques migratoires ainsi que des situations de conflit et autres situations de violence, passées et actuelles, comme en Libye⁹.

Qui sont les personnes portées disparues ?

Toute personne peut un jour être portée disparue. Dans certaines circonstances, le risque est plus grand pour les hommes et les jeunes garçons, susceptibles d'être impliqués dans des affrontements armés, d'être enlevés, d'être recrutés pour combattre, ou encore arrêtés et détenus lors de conflits armés et autres situations de violence. Les hommes représentent plus de 61 % des personnes disparues recherchées par le CICR en Afrique. Au Cameroun, plus de 83 % des personnes recherchées par leur famille sont des hommes, et la proportion est de 59 % au Nigeria et de 60 % au Soudan du Sud¹⁰. En Ouganda, parmi les personnes dont les familles interrogées en 2012 ont signalé la disparition, 90 % étaient des hommes, certains d'entre eux n'ayant pas encore atteint l'âge adulte.

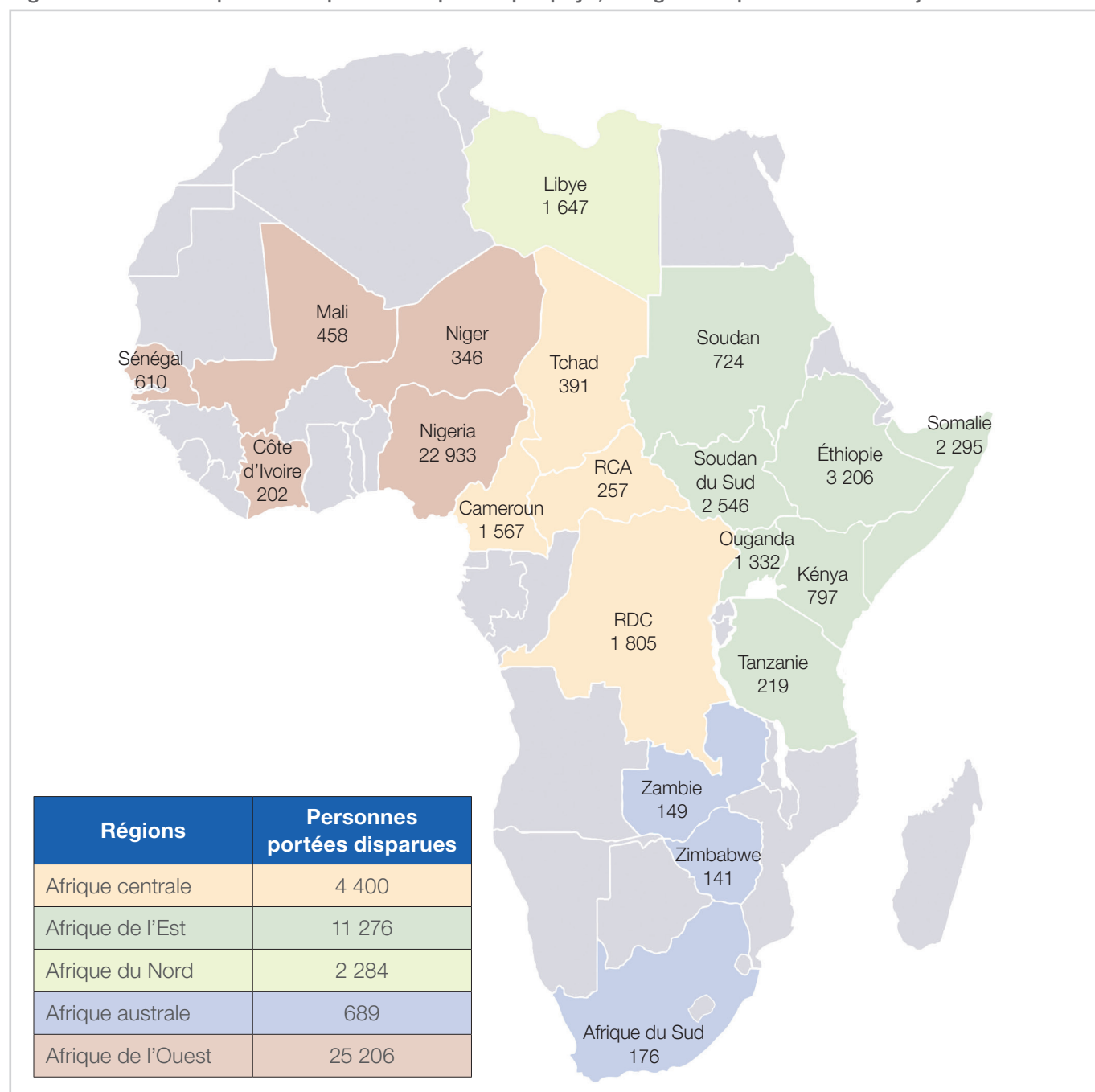
Les enfants peuvent être victimes des conflits de diverses façons. Certains d'entre eux sont séparés de leur famille alors qu'ils s'enfuient lors d'affrontements ou d'attaques. D'autres deviennent des cibles faciles pour le recrutement par les parties au conflit ; leurs proches, laissés sans nouvelle, ignorent tout de leur sort. Ces enfants sont souvent portés disparus par leur famille.

Parmi les personnes portées disparues recensées par le CICR en Afrique, plus de 45 % ont moins de 18 ans¹¹. Les enfants représentent plus de 57 % des personnes portées disparues au Nigeria, 53 % en Somalie, 42 % en Éthiopie, 33 % en Ouganda, 28 % au Soudan du Sud et 27 % au Cameroun. Parmi les 16 800 femmes et filles recherchées par leur famille en Afrique, 60 % ont moins de 18 ans¹¹. Les filles représentent un quart ou plus des

cas de disparition signalés au Nigeria, en Somalie, en Ouganda et en Éthiopie¹².

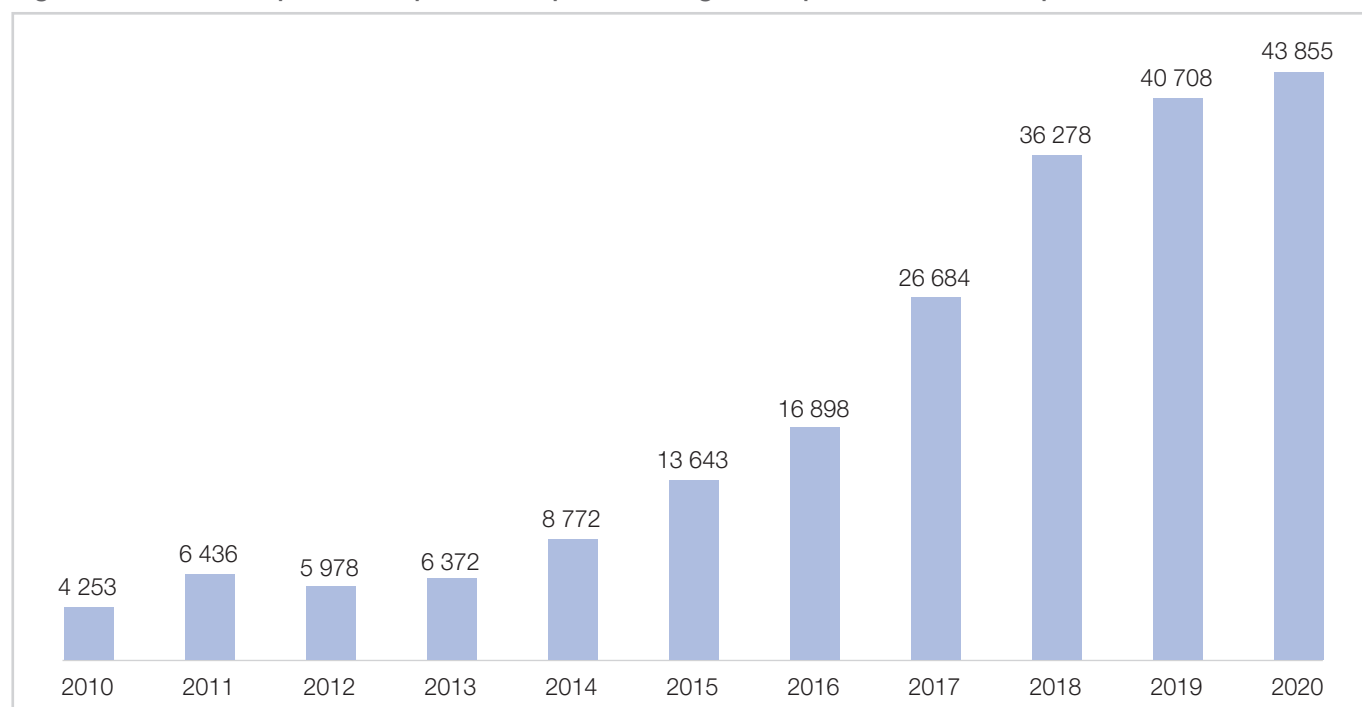
Le nombre de cas de personnes disparues signalés au CICR par les familles a fortement augmenté en Afrique au cours de la dernière décennie (voir figure 2). De nombreux facteurs expliquent cette augmentation constante et spectaculaire observée au cours des cinq dernières années. D'une part, le

Figure 1: Nombre de personnes portées disparues par pays, enregistrées par le CICR au 30 juin 2020



Source : CICR 2020

Figure 2 : Nombre de personnes portées disparues enregistrées par le CICR en Afrique



Source : CICR 2020

CICR a un meilleur accès aux familles et a élargi ses activités en conséquence. Ainsi, les cas de personnes portées disparues sont documentés de manière plus systématique dans un nombre croissant de pays. Par conséquent, ces cas s'ajoutent à ceux des enfants et d'autres personnes vulnérables, comme les personnes âgées, dont la disparition est signalée. D'autre part, l'augmentation significative du nombre de conflits accroît le risque que des personnes soient portées disparues.

On oublie souvent la tragédie des familles séparées par la violence, sans nouvelles des leurs

Les chiffres du CICR ne sont pas exhaustifs et ne représentent qu'une petite fraction du nombre total de personnes portées disparues en Afrique. Néanmoins, les contextes dans lesquels le CICR a enregistré un nombre élevé de disparitions sont souvent impactés par de fortes dynamiques de conflit. Le bassin du lac Tchad en est un exemple. En juin 2020, le Nigeria recensait plus de la moitié des cas de personnes portées disparues en Afrique, tandis que plus de 1 500 personnes avaient été enregistrées comme disparues au Cameroun.

Pourquoi des personnes sont-elles portées disparues ?

Des personnes sont portées disparues pour des raisons diverses qui incluent, sans s'y limiter, les conflits armés et les autres situations de violence, ainsi que la migration.

Les conflits armés et autres situations de violence

Le nombre de conflits armés et autres situations de violence reste élevé en Afrique. Selon l'Institut d'études de sécurité (ISS), on a signalé une augmentation de 36 % du nombre de conflits armés sur le continent africain entre 2018 et 2019¹³. Entre 2011 et 2017, le nombre de conflits armés internes a augmenté de 50 %. Ainsi, selon Bakken et Rustad, l'Afrique serait, de tous les continents, celui où l'on dénombre le plus de conflits armés internes¹⁴.

Sur le plan humanitaire, les conflits armés et autres situations de violence – qu'ils soient récents ou non – ont des conséquences similaires pour les populations touchées. Des personnes perdent la vie, d'autres sont blessées ou tombent malades. Les médias mettent souvent l'accent sur le nombre de morts et de personnes déplacées de force à l'intérieur ou à l'extérieur de leur

pays ; les interventions humanitaires à forte visibilité attirent également l'attention. On oublie souvent la tragédie des familles séparées par la violence et privées de nouvelles d'êtres chers.

Le fait que les gens s'enfuient pour préserver leur vie et celle de leurs proches figure parmi les conséquences tragiques des conflits armés et autres situations de violence. Si les gens fuient, c'est aussi parce que les infrastructures sont détruites, que les services de base ne sont plus assurés et que les possibilités d'avoir un revenu sont rares. En de telles circonstances, les familles courent le risque d'être dispersées. Il arrive alors que le contact entre leurs membres soit rompu et que des proches soient portés disparus.

Fin 2019, l'Afrique comptait 19,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays par suite de conflits et d'autres situations de violence, dont 4,8 millions pendant la seule année 2019¹⁵. Plus de 75 % des déplacés internes dénombrés dans le monde se trouvent dans 10 pays, dont cinq en Afrique (la RDC, l'Éthiopie, le Nigeria, la Somalie et le Soudan)¹⁶. Le nombre de personnes déplacées hors de leur pays montre la même tendance. Le Soudan, le Soudan du Sud, la Somalie, la RCA et la RDC figurent ainsi parmi les 10 premiers États « producteurs de réfugiés »¹⁷.

J'étais chez moi quand une attaque a eu lieu dans un autre village. Certains membres de ma famille ont été tués, d'autres se sont enfuis. Mon neveu était avec ceux qui se sont enfuis, sans que l'on sache où ils allaient. Depuis, nous avons complètement perdu le contact avec lui¹⁸.

Les conflits et autres situations de violence peuvent également avoir pour conséquence l'arrestation ou l'incarcération. En de telles circonstances, des personnes risquent également de disparaître, leur famille ignorant ce qui s'est passé, qui les a arrêtées et où elles sont détenues. Les personnes arrêtées ou détenues peuvent se retrouver sans moyen ni possibilité de faire savoir à leur famille où elles se trouvent. Des personnes peuvent également être capturées par des groupes armés ou être portées disparues à la suite d'attaques contre leurs villes, leurs villages ou leurs communautés¹⁹.

Les conséquences humanitaires de tout conflit armé qui perdure s'aggravent le plus souvent. En Afrique, le CICR s'inquiète du fait que « les conflits durent, ils ne s'arrêtent pas, et de nouveaux conflits éclatent²⁰ ». Les conflits prolongés ne sont pas un phénomène nouveau en Afrique. Ainsi, au Nigeria²¹, en Libye²², au Soudan du Sud²³, en Somalie²⁴ et en RDC, la population est la principale victime d'années de violence.

Des milliers de familles sont affectées par la durée d'un conflit majeur (ou d'une série de conflits se déroulant sur un même territoire) ainsi que par la dynamique complexe des événements²⁵. L'impact cumulatif de la dégradation des infrastructures, des services et des conditions de vie affecte la dignité humaine. Il vient en outre exacerber la fragilité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux qui sont essentiels à la survie de la population²⁶.

Nigeria, Libye, Soudan du Sud, Somalie, RDC : la population est la principale victime d'années de violences

Les conflits ont parfois des conséquences qui s'enracinent profondément, impactant les populations, les communautés et les pays, en partie ou en totalité. Le nombre de personnes portées disparues peut également être affecté : s'il augmente, il peut être plus difficile de mener des recherches et, donc, d'obtenir des informations pour les familles dont la situation risque ainsi de s'aggraver.

Par exemple, la moitié des familles interrogées au Nigeria en 2018 ont indiqué que leurs proches avaient disparu dans les années 2014–2015. Au Soudan du Sud, près de 60 % des cas enregistrés par le CICR sont ceux de personnes portées disparues entre 2013 et 2016. En Libye, des familles ont signalé des disparitions de proches survenues entre la fin des années 1970 et la période où les entretiens ont eu lieu. Certaines familles prises dans les rets du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée (1998–2000) sont toujours sans nouvelles de leurs proches. En Ouganda, des familles interrogées ont fait état de disparitions survenues entre 1986 et 2006.

Il n'est pas rare que des difficultés d'accès à certains lieux ou à des zones reculées, ainsi qu'une gestion

inadéquate des dépouilles mortelles à la suite d'affrontements armés, aient pour conséquence que des civils soient portés disparus, outre les personnes impliquées dans les combats. L'abandon sur le champ de bataille de corps non identifiés et le fait que des corps ne soient pas ramassés ou soient dégradés contribuent à accroître le nombre de personnes portées disparues.

Des personnes en quête de sécurité ou de meilleures perspectives fuient parfois en franchissant plusieurs frontières. Cela accroît le risque qu'elles soient un jour portées disparues, leur famille ne disposant souvent d'aucune information pour les rechercher. Les familles des personnes qui sont arrêtées ou détenues risquent de se trouver dans une situation similaire : il est possible qu'elles n'aient pas d'informations sur le lieu où leurs proches ont été conduits et, par conséquent, ignorent où les recherches devraient débuter.

Nous ne savions pas où chercher. Sans aucune piste, comment pouvions-nous faire des recherches²⁷ ?

Les familles n'ont pas toujours accès aux lieux où pourraient se trouver les proches dont elles sont sans nouvelles. Sont-ils rentrés chez eux ? Ont-ils été déplacés dans un camp situé dans une autre partie du pays ? Ont-ils franchi la frontière pour gagner des zones auxquelles leurs proches n'ont pas accès ? Souvent, les lieux de détention ne sont pas physiquement accessibles aux familles qui, de plus, n'ont parfois ni contact pour obtenir des nouvelles, ni accès aux informations. Il arrive aussi que des familles ne se sentent pas suffisamment en confiance pour approcher les personnes qui pourraient leur fournir des renseignements ou répondre à leurs questions.

Souvent, les personnes qui fuient n'ont plus de moyens de communication²⁸. Les téléphones deviennent inutilisables si la batterie est vide ou si les réseaux sont mauvais ou indisponibles, surtout si elles ont traversé des frontières. En outre, beaucoup d'entre elles ne gardent pas de trace des coordonnées de leurs proches. Les numéros sont stockés dans leur téléphone, qu'ils perdent parfois au cours de leur périple.

L'absence de documents peut également entraver les recherches des familles, ce qui accroît le nombre de portés disparus. Souvent, les familles qui recherchent un proche ne disposent pas elles-mêmes des documents d'identité requis pour voyager ou pour se rendre dans les lieux de détention. Le problème est encore accentué par l'absence de registre unique d'état civil, ainsi que par le fait que les enregistrements des membres des forces armées et des personnes détenues soient incomplets ou inexistantes.

Le risque de perte de contact au cours de la migration

Ces dernières années, la migration a été sous les feux des projecteurs, en particulier la question des migrants disparus en Afrique. On s'est davantage intéressé aux routes migratoires qui, partant des pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, traversent la Méditerranée et aboutissent en Europe. D'autres itinéraires de migration – comme celui qui va de la Corne de l'Afrique vers l'ouest et le sud du continent africain ou vers les pays du Golfe – ont attiré moins d'attention, mais n'en sont pas moins importants²⁹. De fait, le dernier itinéraire est la principale route de migration qui part de l'Éthiopie : plus de 90 % des migrants arrivant au Yémen sont des Éthiopiens qui sont passés par Djibouti ou la Somalie, souvent dans l'intention de rejoindre l'Arabie saoudite³⁰.

La question des migrants disparus est complexe, et elle concerne de nombreuses familles sur tout le continent africain. Certaines personnes partent seules, d'autres avec leur famille, pour des raisons diverses. Ces migrants qui fuient les conflits et d'autres situations de violence sont en quête de meilleures perspectives d'avenir, pour eux-mêmes et pour leur famille. Tout au long de leur périple, les migrants courent un grand risque de perdre le contact avec leurs proches et de « disparaître », les familles pouvant elles-mêmes ne pas réussir à maintenir le contact avec leurs proches qui ont migré.

En juillet 2020, les demandes de recherches déposées par des familles de 41 pays africains et enregistrées par le CICR concernaient plus de 6 000 personnes disparues au cours de leur migration en Afrique ou en Europe. Environ 80 % des personnes recherchées par leur famille étaient originaires de 11 pays³¹. Près de 50 % de ces migrants disparus étaient des femmes et plus de 28 % des enfants³².

Dans le cadre de son Projet sur les migrants disparus, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a enregistré plus de 33 000 « migrants décédés ou présumés décédés » le long des routes migratoires à travers le monde depuis 2014. Concernant l'Afrique, l'OIM a enregistré plus de 7 000 décès. Le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé, car tous les décès ne sont pas signalés.

La probabilité pour les migrants de disparaître augmente lorsqu'ils traversent plusieurs frontières. Elle est plus grande encore en mer et sur terre pour ceux qui entreprennent des voyages rendus plus dangereux par la sécurisation accrue de la migration, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent africain³³. De fait, il semble que les migrants prennent de plus en plus de risques pour éviter les mesures mises en place par les autorités afin de décourager les migrations³⁴. Les itinéraires qu'ils empruntent sont plus périlleux, parfois différents de ceux qu'ils avaient prévus et souvent contrôlés par des passeurs et des trafiquants³⁵. Il arrive également que des migrants soient arrêtés et détenus, sans accès au monde extérieur ni possibilité d'informer leur famille³⁶.

Les stratégies de recherche des familles varient selon le contexte ou leurs habitudes culturelles et religieuses

Très peu de migrants ont conscience qu'ils risquent de perdre le contact avec leur famille. Interrogés après leur arrivée en Europe, des migrants originaires de 18 pays africains ont expliqué qu'ils ne s'étaient pas préparés à cette éventualité. Très peu d'entre eux avaient pris des précautions pour pouvoir rester en contact avec elle. Plusieurs avaient perdu leur téléphone ou on le leur avait dérobé pendant leur périple ; certains étaient partis sans aucun téléphone³⁷.

Les familles sont parfois informées de la décision de leurs proches de partir. Cependant, il arrive qu'elles perdent le contact avec eux à un quelconque moment de leur voyage³⁸. Lorsque la communication avec leurs proches est rompue, les migrants sont souvent dans l'impossibilité d'accéder aux services nécessaires pour se reconnecter avec eux et le risque qu'ils soient portés disparus s'accroît.

De nombreux migrants ne donnent pas de nouvelles à leurs proches durant tout leur voyage, et cela allonge le temps écoulé depuis le dernier contact qu'ils ont eu avec eux. Parfois, plus de deux ans se passent ainsi : il est alors d'autant plus difficile pour eux de rétablir le contact, ayant peut-être perdu le numéro de téléphone de leurs proches restés au pays³⁹. Il arrive également qu'ils ne disposent d'aucun moyen de communication au moment du départ, ce qui complique encore la possibilité de contacter la famille dans le pays d'origine⁴⁰.

Dans certaines circonstances, les migrants peuvent ne pas souhaiter contacter leurs proches avant que leur situation s'améliore ou soit régularisée, et qu'ils soient en mesure de leur offrir de l'aide. La pression des familles, le sentiment de culpabilité, de fierté ou de honte, ou encore la peur d'être rejetés en sont souvent la cause. Certains peuvent aussi vouloir se protéger de situations familiales difficiles, ou vouloir éviter d'exposer leur famille à des enquêtes ou à des problèmes avec les autorités. D'autres peuvent vouloir se protéger des autorités de leur pays d'origine, ou des trafiquants⁴¹.

Tous les migrants portés disparus ne sont pas décédés. D'heureux dénouements, après des décennies de séparation familiale, en témoignent (voir le cas de Samson et Sampinya au Zimbabwe⁴²). Néanmoins, les naufrages en Méditerranée et au large des côtes de l'océan Atlantique, comme les décès dans le Sahara ou sur la route de la migration clandestine vers l'Afrique australe, sont largement mentionnés dans les médias et documentés par les organisations internationales⁴³. De nombreux corps ne sont pas retrouvés ; certains sont récupérés et enterrés sans avoir été identifiés ; d'autres sont autopsiés, mais l'absence de coordonnées de leurs proches rend leur identification impossible.

Les douleurs des familles des personnes disparues sont diverses

Derrière chaque personne portée disparue, il y a une famille. Les familles africaines dont un ou plusieurs membres ont disparu rencontrent des problèmes qui peuvent être similaires à ceux que les familles doivent affronter dans d'autres parties du monde, mais certaines difficultés peuvent être spécifiques à un pays

ou à un continent. Depuis des années, le CICR s'efforce de documenter ces difficultés dans divers contextes. Il réalise ainsi des entretiens avec les familles de personnes disparues pour mieux comprendre de quelle manière cette situation les affecte.

Différents éléments influent sur les défis qui se posent aux familles de personnes disparues : le processus de recherches, leur situation économique, leur santé mentale et leurs difficultés psychosociales, les difficultés juridiques et administratives et, enfin, leurs attentes en ce qui concerne la justice, la réparation et la reconnaissance de leur situation. Les familles sont plus ou moins confrontées à ces problèmes, en fonction du contexte dans lequel elles vivent, de leur propre situation et des circonstances dans lesquelles leurs proches ont disparu.

Connaître le sort des personnes disparues et savoir où elles se trouvent

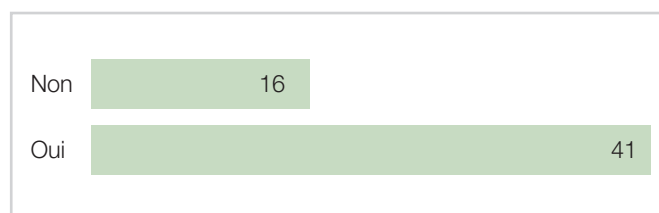
Savoir ce qui est arrivé à leurs êtres chers et où ils se trouvent est un besoin universel des familles des personnes disparues. Les évaluations des besoins des familles entreprises par le CICR en Afrique en témoignent. Au Sénégal, 86 % des familles interrogées ont indiqué que leur besoin le plus important était de savoir ce qu'il était advenu de leurs proches ; il en était de même pour 70 % des familles au Nigeria et pour la majorité des familles au Cameroun.

Le plus difficile, c'est de vivre sans avoir de nouvelles de mon fils. Je pense souvent à ce qui lui est arrivé, à ce qu'il est devenu. Chaque nuit, je pense à lui et je pleure⁴⁴.

Souvent, les familles poursuivent les recherches pendant des années ou des décennies après la disparition de leurs proches. Au Cameroun, au Sénégal, en Libye et au Nigeria, entre 72 % et 92 % des familles interrogées ont indiqué avoir activement recherché leurs proches après leur disparition.

Le plus difficile pour moi, c'est de ne pas savoir où se trouve mon fils⁴⁵.

Figure 3 : Avez-vous recherché le membre de votre famille porté disparu ? Cameroun (Nombre de répondants)



Quarante deux pour cent des familles interrogées au Sénégal et 70 % au Nigeria, tentaient toujours d'obtenir des nouvelles quatre ans, en moyenne, après la disparition de leurs proches. En Libye, en 2013, 52 % des familles recherchaient encore activement leurs proches disparus ; en Éthiopie, des familles essayaient encore de retrouver la trace de leurs proches plus de 12 ans après avoir eu des nouvelles pour la dernière fois.

Je pourrais nager jusqu'au bout de la mer, si je savais que c'est là que je trouverai la vérité⁴⁶.

Nous sommes certains que notre fils n'est pas mort, et nous n'abandonnerons pas. Nous ferons tout notre possible pour retrouver sa trace⁴⁷.

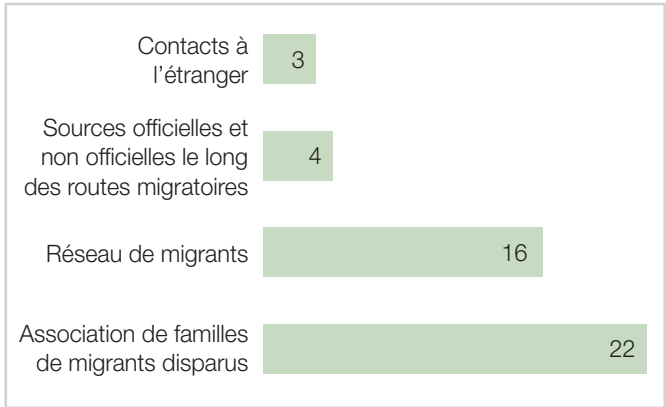
Les stratégies de recherche des familles des personnes disparues varient en fonction du contexte, des possibilités offertes et des habitudes culturelles et religieuses. Au Nigeria, par exemple, plus de la moitié des familles de personnes disparues ont cherché leurs proches dans des camps de déplacés ou dans des communautés d'accueil. Environ 26 % des familles interrogées disent s'être adressées à des guides religieux pour obtenir des informations. Des enfants ont expliqué qu'ils s'étaient rendus dans différents endroits où ils pensaient trouver leurs proches, ou pour tenter d'obtenir des informations ; ils se sont également appuyés sur leurs réseaux sociaux, sur des organisations ou sur les conseils d'autres personnes⁴⁸.

En Libye, les familles ont essayé d'obtenir des informations dans divers endroits tels que les lieux de détention, les hôpitaux, les morgues et les cimetières.

En outre, 21 % des familles interrogées se sont adressées aux autorités en charge des personnes disparues, 12 % ont essayé d'obtenir des informations auprès de leurs amis et collègues et 9 % ont demandé l'aide des responsables de leur communauté.

Au Sénégal, les familles se sont tournées vers diverses sources possibles d'informations (voir figure 4). Au Cameroun, la plupart des familles ont essayé d'obtenir des renseignements dans des lieux où leurs proches auraient pu être détenus ; elles ont également sollicité l'aide d'acteurs communautaires tels que les blamas (chefs traditionnels) et les guides religieux, imams et marabouts, notamment. En Éthiopie, les familles ont cherché à obtenir des informations auprès des autorités locales, ou se sont renseignées auprès de personnes venant d'Érythrée.

Figure 4 : Qui avez-vous contacté pour rechercher vos proches portés disparus ? Sénégal (Nombre de répondants)



Malheureusement, la quête d'informations reste souvent vaine. En Libye, par exemple, les familles interrogées ont indiqué avoir tenté d'obtenir des informations de leurs proches disparus auprès de diverses organisations – gouvernementales, nationales et internationales –, mais leurs démarches n'ont pas toujours été fructueuses. Au Nigeria, très peu d'informations auraient été reçues – ou considérées comme utiles – par les familles. De fait, ce sont les informations provenant des communautés d'accueil, des camps de personnes déplacées, des guérisseurs traditionnels et des marabouts qui ont été jugées les plus utiles.

Les familles des personnes disparues peuvent se heurter à diverses difficultés lorsqu'elles entreprennent des

recherches. Au Sénégal, 42 % des familles interrogées ont déclaré que l'argent dépensé pour les recherches constituait leur frustration principale. Le mécontentement vis-à-vis des services fournis par les autorités et le manque d'informations venaient ensuite, de même que, pour certaines familles, la peur de rechercher des proches qui avaient migré par des canaux irréguliers.

Au Nigeria, les problèmes rencontrés par les familles de personnes disparues sont identiques. Entre un tiers et un quart des familles interrogées ont mentionné que – selon la personne à laquelle elles s'étaient adressées – de l'argent leur avait été réclamé, qu'elles ne s'étaient pas senties à l'aise pour demander ou fournir des informations et, enfin, qu'elles avaient reçu peu d'aide. Au Cameroun, outre les frais encourus, environ un quart des familles ont fait état de difficultés qui ont partiellement ou totalement limité leur capacité à rechercher leurs proches ; de fait, le manque de ressources, d'informations et de personnes vers qui se tourner pour obtenir de l'aide constituaient les principales contraintes.

Ces différentes difficultés expliquent peut-être également pourquoi certaines familles de personnes disparues ne les ont pas recherchées, ou ont arrêté leurs recherches. Au Nigeria, 22 % des familles interrogées ont cessé leurs recherches parce qu'elles avaient épuisé tous les moyens dont elles disposaient, et qu'elles s'étaient lassées après plusieurs années de tentative. Certaines familles ont dit que leur communauté les avait dissuadées de poursuivre les recherches. Au Soudan du Sud, les familles de personnes disparues pensaient que lorsque la paix reviendrait dans leur pays, beaucoup de gens reviendraient, y compris leurs proches⁴⁹.

Au Sénégal, la moitié des familles de personnes disparues, qui n'avaient pas recherché activement leurs proches, ont expliqué ne pas avoir été en mesure de le faire : au moins 39 % d'entre elles ont invoqué le manque d'informations, 7 % se sont fait dire ou conseiller de ne pas entreprendre des recherches et 4 % ont déclaré avoir peur. En Libye, 13 % seulement des familles interrogées n'ont pas recherché activement leurs proches portés disparus ; outre les raisons déjà mentionnées dans d'autres contextes, certaines familles étaient sûres que leurs proches étaient décédés, mais elles ignoraient comment et où elles pourraient chercher leur dépouille.

L'attitude des familles quant au sort de leurs proches portés disparus varie. Les facteurs qui entrent en jeu sont notamment les circonstances de leur disparition, le laps de temps écoulé depuis le dernier contact et, enfin, les normes culturelles et religieuses.

Je reprends espoir chaque matin, à chaque nouveau lever de soleil. Je l'imagine en train de rentrer à la maison. Je prépare chaque jour son repas préféré, au cas où il serait soudain de retour⁵⁰.

Au Sénégal, 31 % des familles interrogées pensaient que leurs proches portés disparus étaient encore en vie ; elles étaient 58 % au Nigeria. En Libye, 24 % des familles refusaient d'imaginer que leurs proches étaient décédés. De fait, la plupart des familles sénégalaises croyaient, en se basant sur des rumeurs, que leurs proches étaient peut-être détenus quelque part. L'une des familles se figurait avoir reconnu le disparu dans un reportage télévisé de 2006 montrant des migrants débarquant sur les côtes européennes. Les familles se raccrochaient également aux déclarations des marabouts qui les assuraient que leurs proches étaient toujours en vie.

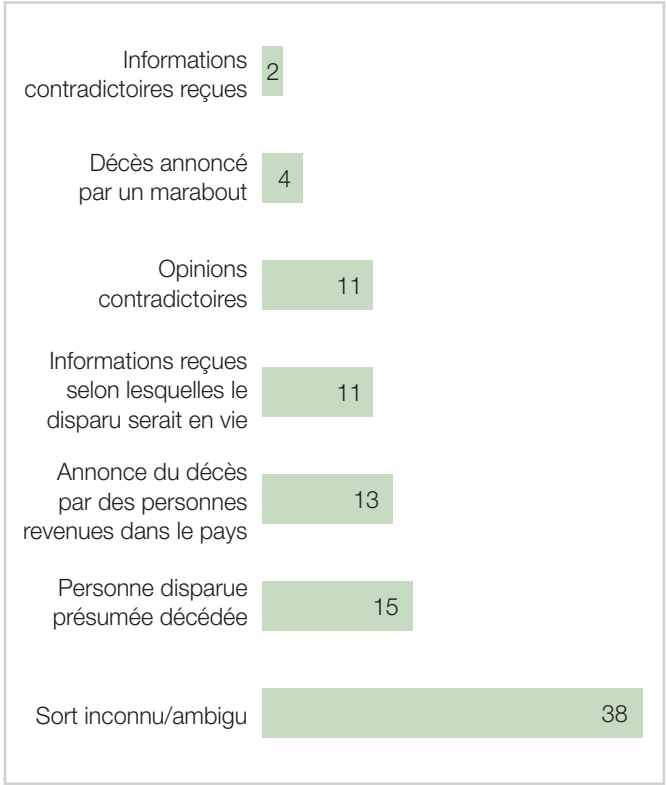
Au Nigeria, certaines familles interrogées espéraient et s'en remettaient aux rumeurs, n'ayant aucune preuve du décès de leur proche porté disparu, tandis que d'autres le tenaient pour mort. Au Sénégal, 39 % des familles étaient convaincues, sur la base de témoignages qu'elles estimaient dignes de foi, du décès de leur proche. En Libye, 31 % des familles avaient le sentiment que les recherches ne pourraient que confirmer le décès de la personne disparue.

En Ouganda, pour conclure au décès de la personne disparue, certaines familles se basaient sur les informations fournies par des personnes qui en avaient été témoins ou en avaient été informées. Le temps écoulé depuis la disparition de leur proche conduisait également certaines familles à supposer qu'il était très probablement décédé.

Cela fait déjà trois ans. Je ne sais vraiment que penser. Je ne veux pas perdre espoir, mais en même temps, je dois être réaliste... Je ne sais vraiment pas⁵¹.

Par ailleurs, beaucoup de familles restent incertaines quant au sort des personnes disparues. Au Sénégal, près d'un tiers des familles interrogées étaient dans le doute : 37 % d'entre elles pensaient que leur proche était peut-être décédé, 29 % qu'il était peut-être encore en vie, tandis que 34 % ne souhaitaient pas répondre. Au Nigeria, 38 % des familles ont déclaré douter du sort de leur proche, sans avoir toutes la même opinion. Certaines invoquaient l'absence de preuves du décès, d'autres gardaient espoir, d'autres encore se fiaient aux rumeurs. En Ouganda, certaines familles avaient reçu des informations contradictoires, qui sont venues renforcer leur sentiment d'incertitude (voir figure 5).

Figure 5 : Le sort des personnes disparues, tel que perçu par les familles, Ouganda (Nombre de répondants)

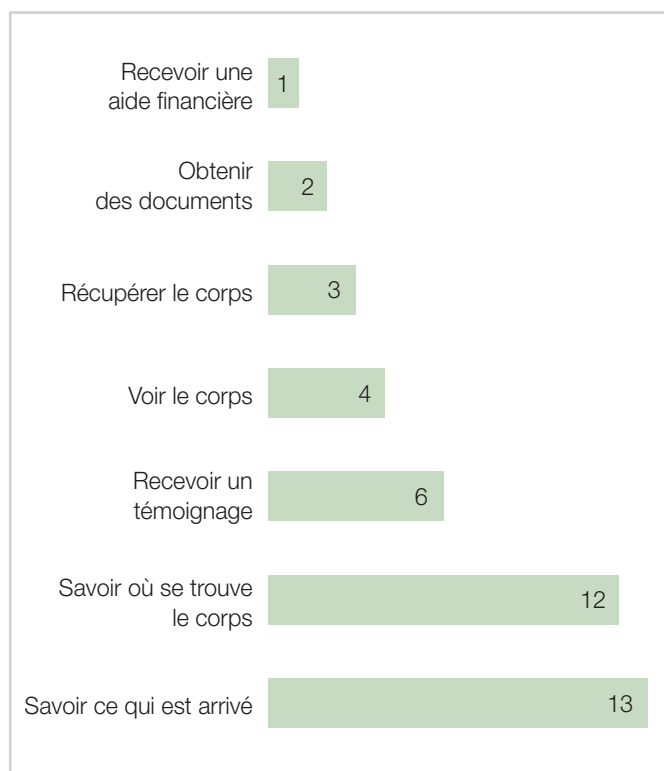


Je me demande toujours s'il est vivant ou mort. Comme cela fait de nombreuses années, et qu'il n'y a aucune nouvelle de lui, il est peut-être mort. On entend parler de ces personnes disparues qui mettent des années à revenir. Il reviendra peut-être lui aussi⁵².

L'attitude des familles interrogées variait également dans l'éventualité où leurs proches portés disparus seraient décédés. Au Sénégal, 45 % des familles aimeraient juste savoir où se trouvent les restes de leur proche ; 23 % souhaiteraient voir le corps ; 15 % se suffiraient d'un témoignage digne de foi pour accepter les faits.

Au Nigeria, les familles étaient divisées. Pour certaines, il était important d'identifier la tombe ou de connaître le lieu d'inhumation, mais d'autres ne partageaient pas cet avis. De plus, la plupart des familles estimaient que si le corps avait été inhumé, il n'était pas important de le rapporter à la maison. Des familles ont précisé qu'il leur suffirait d'avoir une confirmation du décès de leur proche pour pouvoir reprendre le cours de leur vie ; pour quelques autres, le fait de voir le corps serait une preuve de décès (voir figure 6).

Figure 6 : Quelle serait, selon les familles, la réponse la plus appropriée ? Nigeria (Nombre de répondants)



Je veux juste être sûre qu'il est mort pour pouvoir poursuivre ma vie. Je n'ai pas besoin de récupérer son corps, ni de savoir où il est enterré⁵³.

En Libye, plus de la moitié des familles interrogées considéraient le retour des corps comme une priorité, afin d'inhumer leurs proches conformément à leurs croyances religieuses. Si le retour du corps de leur proche était impossible, 13 % des familles souhaiteraient connaître le lieu d'inhumation et pouvoir y accéder en toute sécurité. En Éthiopie, plus de 80 % des familles ont indiqué que le fait de récupérer le corps « prouverait » le décès de leur proche et les apaiserait. Les familles ont également mentionné l'importance des funérailles et le besoin d'avoir une explication claire des raisons de la disparition de leur proche.

Les difficultés économiques

Nous sommes 20 personnes à la maison. Avant le départ de mon fils, nous étions deux à supporter les dépenses du ménage ; depuis son départ, les revenus de la famille ont considérablement baissé. Mon petit commerce ne suffit pas. Je ne peux plus assurer les repas quotidiens et couvrir les autres besoins de ma famille⁵⁴.

Les évaluations réalisées en Afrique auprès des familles de personnes disparues ont également montré que la perte d'un proche entraînait souvent des difficultés économiques et financières. En effet, 63 % des familles interrogées en Éthiopie, 67 % en Libye, 68 % au Nigeria et jusqu'à 92 % au Sénégal et 93 % au Cameroun ont déclaré que la disparition de leurs proches avait entraîné une perte de revenus.

Au Sénégal, pour les familles interrogées – qui, pourtant, ne figuraient pas parmi les plus pauvres de leur communauté au moment du départ des personnes disparues – l'absence de leurs proches avait eu un impact négatif sur leur situation financière. Au Cameroun, 95 % d'entre elles se trouvaient dans une situation similaire.

En Libye, avant son départ, le proche porté disparu (souvent un homme) contribuait au revenu du ménage ou était le principal soutien de 61 % des familles interrogées. Tel était également le cas pour plus de 65 % des familles interrogées en Éthiopie, 73 % au Nigeria et 74 % au Cameroun. Au Nigeria, les familles ont également mentionné que leur situation financière

allait vraisemblablement être affectée à long terme, leurs proches portés disparus ne contribuant plus au revenu ou au budget du ménage.

Ma fille qui a disparu m'aidait dans mes activités de commerce et d'agriculture. Depuis qu'elle n'est plus là pour m'aider, j'ai réduit mes activités et j'en tire moins d'argent⁵⁵.

Même dans les situations où la personne portée disparue n'était pas celle qui subvenait aux besoins du ménage, l'absence soudaine de son soutien financier a souvent un impact sur la famille. En Libye, par exemple, dans 28 % des familles interrogées, le disparu aidait à payer les factures des soins médicaux et les dépenses de ses frères et sœurs, et donnait de l'argent à sa mère. De même, au Cameroun, les membres de la famille élargie de 14 % des répondants étaient auparavant soutenus financièrement par la personne disparue ; 32 % des familles ont en outre expliqué qu'elles devaient s'occuper de l'épouse ou des enfants du disparu, ce qui alourdissait leurs dépenses de nourriture, de santé et d'éducation.

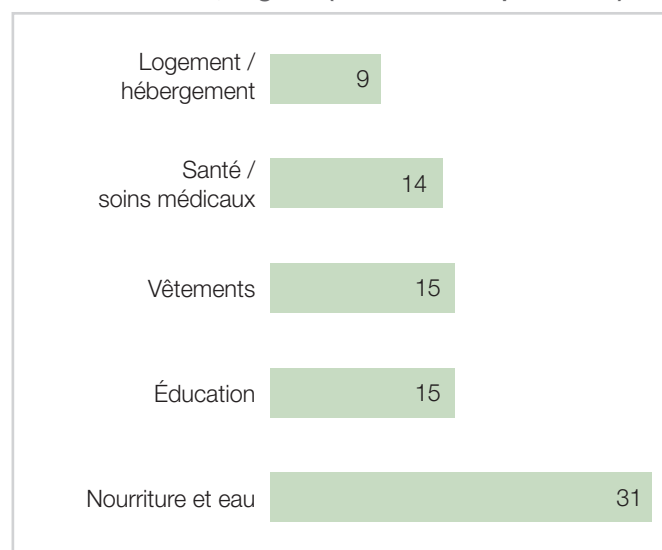
Il arrive parfois que la famille n'ait pas la possibilité d'accéder aux biens et propriétés de la personne portée disparue et d'en faire usage. Au Nigeria et au Cameroun, ce problème touche certaines familles qui ont été déplacées à l'intérieur du pays et dont des membres sont portés disparus.

Je sais que mes frères m'aiment beaucoup. Pourtant, maintenant, chaque fois qu'ils me voient, ils savent que je suis là pour leur emprunter de l'argent. Je déteste ce sentiment car je sais qu'ils ont leurs propres charges⁵⁶.

Comme le montre la figure 7, le coût des recherches de leurs proches portés disparus est un élément supplémentaire qui affecte la situation financière des familles. Ainsi, 16 % des familles interrogées en Libye ont indiqué que les dépenses liées aux recherches constituaient leur principal problème financier ; certaines familles avaient dépensé des sommes importantes en

voyages et hébergement ainsi qu'en rétribution des guérisseurs traditionnels et des marabouts consultés pour obtenir des informations. Le temps passé par les membres de la famille à rechercher leurs proches affecte également leur capacité à travailler et donc leur revenu. Au Nigeria, les enfants des disparus ont déclaré qu'ils travaillaient dans des fermes appartenant à des personnes autres que des membres de leur famille pour gagner de l'argent, ou que, pour rechercher leurs parents, ils avaient utilisé une partie d'une subvention d'un projet de subsistance.

Figure 7 : Type de soutien dont les familles ont besoin, Nigeria (Nombre de répondants)



Pour pouvoir partir à sa recherche, j'ai dû emprunter de l'argent à des proches. J'ai eu beaucoup de peine à le leur rendre⁵⁷.

Au Sénégal, 89 % des familles interrogées estimaient que leur revenu, tel qu'il était au moment de l'entretien, ne suffisait pas pour couvrir leurs besoins fondamentaux, même si beaucoup d'entre elles avaient des petits emplois (36 %), s'adonnaient à l'agriculture (22 %) ou étaient soutenues par leurs proches (12 %). Par conséquent, ces familles avaient recours pour survivre à des stratégies nuisibles : beaucoup d'entre elles avaient réduit le nombre de repas quotidiens ainsi que leur consommation de services de base (électricité et eau, notamment), allant même parfois jusqu'à annuler leurs abonnements.

Au Nigeria, jusqu'à 66 % des familles interrogées se privaient parfois de certains repas pour « finir le mois », tandis que 10 % sautaient un repas par jour. Au Cameroun, 70 % des familles interrogées s'étaient résignées à adopter des stratégies similaires ; certaines familles avaient retiré un ou plusieurs enfants de l'école, comptant sur eux pour avoir un revenu. Ces familles avaient également réduit leurs dépenses de santé.

D'autres familles avaient contracté des dettes, en argent ou en nature : c'était le cas de 64 % des familles interrogées au Cameroun, 67 % au Sénégal et 74 % au Nigeria. L'argent emprunté était destiné à payer le loyer, investir dans une petite entreprise, acheter des vêtements pour le ramadan, rechercher les proches portés disparus, ou simplement pour « joindre les deux bouts ».

Les problèmes de santé mentale et psychosociaux

Toutes les familles de personnes portées disparues ne sont pas affectées de la même façon par les causes de la disparition de leur proche et la durée pendant laquelle elles sont restées sans nouvelles d'elles. Néanmoins, beaucoup d'entre elles ont indiqué avoir rencontré des problèmes similaires sur le plan personnel ainsi que dans les relations au sein de leur famille et de leur communauté.

Les familles interrogées dans trois pays (le Sénégal, le Nigeria et le Cameroun) ont déclaré avoir eu des pensées perturbatrices, des troubles du sommeil, des cauchemars et des difficultés de concentration dans les mois qui ont suivi la disparition d'un proche. Elles ont également ressenti de l'anxiété, ainsi que des troubles de l'humeur, notamment une perte de l'appétit, de la tristesse et un sentiment de solitude ; ces deux derniers problèmes persistaient encore au moment où les entretiens ont eu lieu au Sénégal. Au Nigeria, les familles ressentaient des émotions provoquées par le fait de penser tous les jours à l'être cher disparu, à la quête d'informations sur son sort et au souvenir d'événements perturbants.

Au Cameroun, 21 % des familles interrogées ont fait état de sentiments d'anxiété et de stress liés à l'ignorance du lieu où se trouvaient leurs proches. Pour 80 % d'entre elles, la corrélation entre leurs sentiments et l'absence de l'être cher paraissait claire. En Ouganda, 56 % des familles ont parlé de « cœur qui saigne » (*cwer cwiny*)

pour décrire leur souffrance, 38 % ont exprimé leur inquiétude, tandis que 20 % ont parlé de « maladie des pensées » (*two tam*)⁵⁸.

La vue de mon petit-fils me rappelle l'absence de mon fils⁵⁹.

Au Sénégal, les épouses et les mères des personnes portées disparues ont également dit éprouver de forts sentiments de culpabilité : elles se reprochaient d'avoir encouragé, soutenu et aidé leur mari ou leur fils à partir.

Je pleure aujourd'hui parce que s'il est parti, c'est ma faute. Je l'ai poussé à partir. Il venait de se marier et n'avait pas encore d'enfant⁶⁰.

Pour les proches d'une personne portée disparue, le fait d'ignorer si elle est vivante ou décédée peut être une épreuve déchirante, susceptible d'entraîner toute une série de troubles mentaux et de difficultés psychosociales⁶¹. La personne qui a disparu est-elle absente ou présente ? Est-elle morte ou vivante ? Selon Pauline Boss, l'absence de réponse claire se traduit par une « perte ambiguë », la plus stressante de toutes les pertes, car il n'y a aucune fin, aucune « preuve de finalité »⁶². En Éthiopie, plus de 40 % des familles interrogées ont indiqué que leurs sentiments alternaient entre l'espoir que leurs proches soient en vie et la crainte qu'ils soient morts.

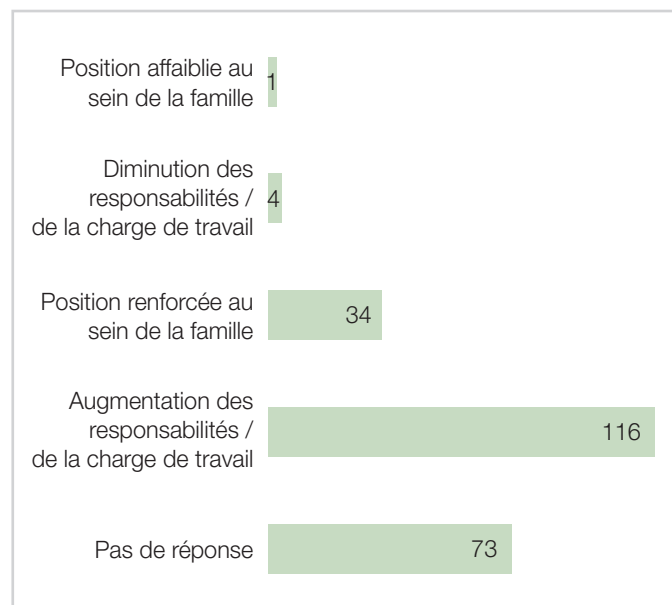
Lorsque le décès d'un proche est connu, la communauté vous apporte son soutien. Vous n'êtes pas la première personne à avoir perdu quelqu'un. Vous devez aller de l'avant et vous reprendre. Lorsque vous ignorez si votre proche est mort ou vivant, cette incertitude vous hante lorsque vous pensez à lui ; cela ne finit jamais⁶³.

Si nous étions certains de leur mort, ce serait plus facile pour nous. Dieu dans sa miséricorde soulage la souffrance de ceux qui ont perdu quelqu'un. Mais nous, nous sommes condamnés à souffrir parce que nous vivons dans le doute⁶⁴.

D'autres problèmes de santé viennent souvent s'ajouter aux troubles mentaux. Au Sénégal, 62 % des familles interrogées ont déclaré avoir souffert de problèmes de santé physique à la suite de la disparition de leurs proches. Au Nigeria, 82 % des familles ont expliqué que ces problèmes avaient commencé immédiatement après la perte de contact. Elles éprouvaient des symptômes récurrents comme des problèmes respiratoires, des maux de tête, des palpitations cardiaques et des douleurs thoraciques.

La plupart des familles ont indiqué que leur vie quotidienne était impactée par la disparition de l'un de leurs proches. Certaines familles au Sénégal et 46 % de familles au Nigeria ont déclaré avoir eu du mal à accomplir les tâches ménagères quotidiennes, à se concentrer ou à tenir une conversation. Bien que ces difficultés se soient améliorées avec le temps, 70 % des personnes interrogées au Sénégal ont précisé que d'autres membres de la famille avaient eu des problèmes similaires. Au Cameroun, plus de la moitié des familles pensaient que leurs émotions affectaient leur fonctionnement quotidien (notamment manque de motivation pour aller travailler, faire les courses et évitement des interactions sociales). Beaucoup de personnes ont également dit avoir eu des problèmes d'identité et ont dû faire face à un changement de rôle au sein de leur famille (voir figure 8).

Figure 8 : Perception du rôle au sein de la famille, Sénégal (Nombre de répondants)



En Ouganda, les jeunes frères et les épouses des personnes portées disparues ont rencontré les mêmes difficultés. Certaines femmes ne savaient plus si elles étaient épouses ou veuves. Au Sénégal, la dissolution des mariages a été perçue comme la meilleure option possible pour préserver l'harmonie sociale et faire face aux enjeux financiers.

Au sein des familles, il peut exister des divergences de vue quant au sort et à la localisation de la personne portée disparue, comme dans 24 % des familles interrogées au Nigeria. Bien que cette situation puisse être source de conflit, elle n'a pas été ressentie comme telle par les familles au Cameroun et par très peu des personnes interrogées au Nigeria. Au contraire, au Cameroun, 70 % des familles ont déclaré que les relations intrafamiliales n'avaient pas changé ou s'étaient améliorées, et qu'elles se sentaient soutenues. Toutefois, selon 20 % des participants, la situation généralement se compliquait lorsque la belle-famille était impliquée. Au Soudan du Sud, des problèmes similaires ont été mentionnés par les femmes dont l'époux était porté disparu.

Je suis partagée entre l'espoir que je garde, et le désespoir de mes parents⁶⁵.

Chaque fois que je rencontre notre père, j'évite de lui parler de mon frère qui a disparu car la douleur le paralyse. Le disparu était tout pour lui. Un autre fils a dû revenir vivre auprès de lui pour le soutenir économiquement et psychologiquement⁶⁶.

Les familles vivent toute une succession de situations, au sein de leur communauté, à la suite du départ de l'un de leurs membres. Au Nigeria, près des deux tiers des familles interrogées ont déclaré n'avoir ressenti ni honte, ni peur après la disparition de leur proche.

Tous les membres de la communauté pleurent ensemble et se comprennent⁶⁷.

Cependant, en Ouganda, 36 % des familles interrogées ont parlé de stigmatisation et, au Nigeria, 26 % ont ressenti de la discrimination. Il en est allé différemment pour une grande majorité des familles en Éthiopie ou au Cameroun. Marginalisation, exclusion, litiges fonciers, empiètement ou dépossession de biens, affiliation politique présumée et perception du rôle et du statut des femmes sont autant d'autres problèmes signalés par les familles. La question du rôle et des responsabilités des femmes qui avaient des proches portés disparus était particulièrement aiguë dans les communautés au Sénégal, comme l'étaient les questions de moralité et d'honneur au Soudan du Sud et au Nigeria.

Libérer les femmes, c'est pour nous une façon de faire quelque chose de bien. Si nous laissons une femme retourner vivre chez ses parents, c'est pour lui éviter des problèmes⁶⁸.

Les familles dont des enfants étaient portés disparus ont parfois été stigmatisées, leur rôle au sein des communautés ayant moins de valeur ; certaines familles ont ressenti qu'on faisait pression sur elles pour qu'elles « tournent la page ».

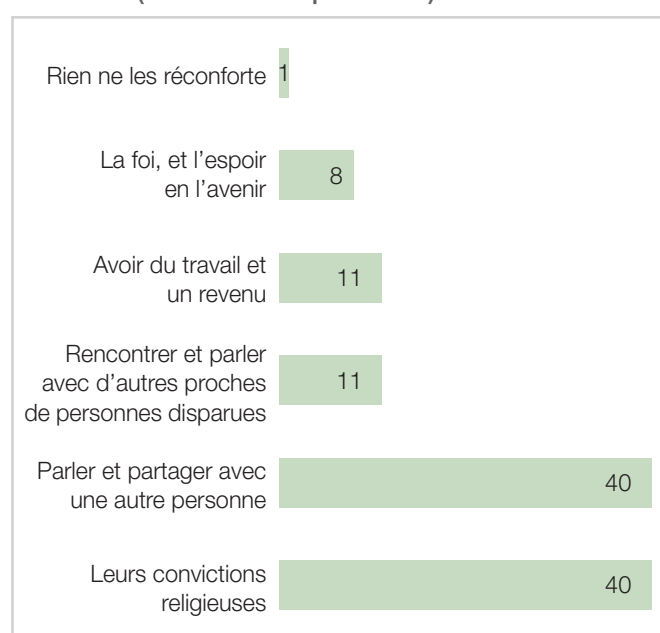
Comme je n'ai pas d'enfant, je suis « inutile », et je ne suis pas autorisée à participer aux assemblées communautaires⁶⁹.

Au Sénégal, la plupart des familles interrogées ont déclaré s'être tournées vers la religion et avoir parlé de leurs épreuves avec d'autres familles pour soulager leur propre peine. Plus de 90 % d'entre elles ont trouvé un grand réconfort en récitant des prières pour leurs disparus. Toujours au Sénégal, il existait une différence entre les familles qui pouvaient compter sur une association de familles et celles qui ne le pouvaient pas. En Ouganda, les familles ont cité les parents, les amis et les voisins comme étant les personnes à qui elles se confiaient et demandaient de l'aide.

Au Nigeria, les familles interrogées ont mentionné les mécanismes d'adaptation suivants comme étant positifs : échanger avec les membres de sa famille, ses

amis et les membres de sa communauté ; participer à des rituels culturels et religieux ; nouer des liens avec d'autres familles de personnes portées disparues ; parler avec des spécialistes, tels que des médecins ou des psychologues. Environ 90 % des familles interrogées ont déclaré s'être senties mieux après avoir participé à des rassemblements ou des événements religieux et sociaux, tels que des prières, un mariage, la naissance d'un enfant ou une cérémonie de baptême (voir figure 9).

Figure 9 : Opinion des familles sur ce qui les réconforte, Nigeria (Nombre de répondants)



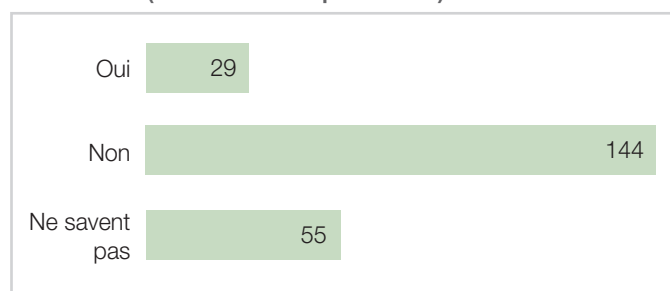
De même, au Cameroun, 55 % des familles interrogées se sont senties soulagées lorsqu'elles ont pu parler avec des parents, des amis ou des voisins ; toutes, sauf 4 % d'entre elles, ont déclaré que leurs conversations avaient notamment tourné autour de leurs proches disparus ou de la situation causée par leur disparition. Environ 75 % de ces familles ont précisé avoir parlé, au sein de leur communauté, avec d'autres familles de personnes disparues, tandis que 70 % avaient choisi de prier et de remettre leur sort dans les mains de Dieu.

Cela me fait du bien de parler avec d'autres femmes qui sont dans la même situation que moi. Cela m'apaise, me libère et me permet d'y voir plus clair⁷⁰.

La reconnaissance et le souvenir des personnes portées disparues

Selon l'expérience du CICR, les familles de personnes portées disparues racontent fréquemment, partout dans le monde, que leur situation n'a pas été correctement reconnue par les autorités. Au Sénégal, 63 % des familles interrogées ont exprimé ce sentiment au cours de l'évaluation (voir figure 10). Au Nigeria, 65 % des familles estimaient que les autorités n'avaient pas pleinement conscience de la situation et des difficultés rencontrées par les proches des personnes disparues, qu'elles ne les avaient pas approchées pour essayer de les comprendre et leur apporter le soutien nécessaire. En Libye, 77 % des familles ont exprimé la même opinion. Au Cameroun, 86 % des familles ont déclaré n'avoir été contactées par personne au sujet de leur situation.

Figure 10 : Votre situation a-t-elle été reconnue par les autorités ? Sénégal (Nombre de répondants)



En Ouganda, les familles ont accueilli favorablement l'idée d'une « liste de personnes portées disparues », la considérant comme une forme de reconnaissance susceptible de déclencher une aide. Au Sénégal, les familles souhaitent que les autorités investissent dans la recherche des personnes disparues, notamment par l'intermédiaire des missions diplomatiques sénégalaises dans les pays situés le long des routes migratoires. Au Nigeria, jusqu'à 88 % des familles désiraient que les autorités enregistrent les personnes portées disparues, entreprennent des recherches pour les faits, et reconnaissent la situation de leur famille.

Les autorités devraient enregistrer les personnes portées disparues pour que l'on conserve leur souvenir, pour que l'on ne les oublie pas⁷¹.

Au Sénégal, 75 % des familles considéraient qu'il était important d'avoir un mémorial ou un lieu pour entretenir le souvenir des personnes portées disparues. En Libye, 36 % des familles comprenaient le mot « justice » comme la possibilité de connaître le sort et la localisation de leurs proches portés disparus. Au Nigeria, 64 % des familles ont exprimé les mêmes opinions, 18 % d'entre elles estimant en outre que les familles devraient être reconnues comme des victimes.

Les difficultés juridiques et administratives

Les familles dont l'un des membres est porté disparu se heurtent couramment à certaines difficultés : absence d'une législation nationale claire sur le statut des personnes portées disparues ou permettant de déclarer la disparition d'un proche ; problèmes administratifs concernant la propriété et l'héritage ainsi que le divorce, le remariage et la garde des enfants.

Dans de nombreux pays, la législation ne prévoit aucun statut pour les personnes portées disparues. Les familles peinent donc à faire reconnaître leur disparition et à recevoir un soutien. Souvent la seule option pour accéder à la propriété, à un héritage ou à d'autres biens, ou pour changer d'état civil consiste à tenter d'obtenir un certificat de décès. Les familles se trouvent ainsi dans une position difficile, étant souvent réticentes à déclarer que leurs proches sont décédés ou se sentant coupables si elles le font.

En Libye, la quasi-totalité des familles interrogées, qui gardaient l'espoir que leurs proches soient toujours en vie, avaient refusé de faire établir des déclarations de décès ou de demander des certificats de décès ; 85 % n'avaient aucune information – ou ignoraient à qui s'adresser – au sujet de l'aide qu'elles pourraient recevoir pour régler leurs problèmes juridiques ou administratifs. Au Nigeria, 4 % seulement des familles ont répondu positivement à la question de savoir si elles connaissaient les droits des familles de personnes portées disparues ainsi que les prestations auxquelles elles pouvaient prétendre.

Même lorsque la législation nationale prévoit l'établissement de déclarations d'absence, les familles ont rarement connaissance de cette possibilité. Au Sénégal, où cette disposition existe, neuf familles interrogées sur dix n'avaient jamais essayé d'enregistrer

l'absence de leurs proches. Quelque 65 % d'entre elles ont déclaré manquer d'informations sur la manière de faire une déclaration d'absence ainsi que sur les avantages que pourrait procurer l'obtention d'un tel document ; 30 % des familles ont mentionné les problèmes qu'elles rencontraient au quotidien ainsi que leur manque de capacités et de ressources pour s'engager dans de tels processus administratifs.

L'absence d'une législation nationale pertinente – ou d'informations sur la législation lorsqu'elle existe – conduit souvent les familles des personnes disparues à avoir recours aux voies traditionnelles et religieuses pour tenter de résoudre leurs problèmes. En effet, ces instances jouent souvent un rôle plus important que le cadre administratif et juridique formel. Ceci pourrait expliquer pourquoi la plupart des familles au Cameroun et au Nigeria n'ont mentionné aucun problème à cet égard. La situation était similaire en Ouganda, où les problèmes étaient traités par les institutions locales et traditionnelles, avec un engagement très limité de l'État.

La gestion des biens laissés par les personnes portées disparues figurait parmi les problèmes juridiques et administratifs rencontrés par 19 % des familles interrogées au Sénégal. En Libye, 44 % des familles ont signalé leur difficulté à percevoir les salaires non payés à leurs proches portés disparus, les employeurs leur demandant de fournir une preuve de décès.

Au Sénégal, 9 familles sur 10 n'avaient jamais essayé d'enregistrer l'absence de leurs proches

Mariage, divorce et garde des enfants sont souvent la cause de difficultés. Au Soudan du Sud, par exemple, la plupart des femmes n'ont pas de certificat de mariage (les unions sont célébrées selon le droit coutumier et aucun certificat n'est délivré). Les femmes interrogées avaient également le sentiment qu'il leur était interdit de se remarier ; certaines subissaient des pressions pour retourner vivre auprès de leurs frères et sœurs ; d'autres craignaient de perdre leurs enfants, retenus par leur belle-famille, au cas où elles décideraient de se remarier⁷².

Au Sénégal également, une grande partie des mariages sont traditionnels et religieux. Bien que la validité de ces

unions soit reconnue par la loi sénégalaise, beaucoup de mariages conclus par les migrants avant leur disparition n'avaient pas été inscrits à l'état civil. Tout divorce devant être prononcé par un juge, l'absence d'acte de mariage peut compliquer les choses, surtout en cas de litige ; elle peut être source de difficultés si la famille d'une personne portée disparue souhaite demander des prestations et résoudre des problèmes administratifs.

Au Cameroun, des familles interrogées ont dit s'être résolues à consulter des chefs traditionnels et religieux, mais l'on ignore si cette approche pragmatique était répandue ; jusqu'à 73 % des épouses de disparus ne s'y étaient pas remariées, principalement parce qu'elles avaient des enfants.

Quel homme voudrait d'une femme qui a des enfants ? Ce serait une charge supplémentaire⁷³.

Les réponses des autorités, du CICR et d'autres acteurs

Empêcher que des personnes ne disparaissent

Le CICR ne s'attache pas seulement à documenter les cas et à tenter de retrouver la trace des personnes disparues. Il cherche également à empêcher que des personnes ne « disparaissent » à cause de la rupture du contact avec leurs proches. Le Réseau des liens familiaux, qui est présent sur tout le continent africain, aide donc les membres des familles séparées à rétablir et à maintenir le contact, que la séparation résulte d'un conflit armé, d'une autre situation de violence ou de la migration⁷⁴.

En 2019, ce sont plus de 261 000 messages Croix-Rouge (MCR) qui ont ainsi été échangés entre des membres de familles séparées (dont certains étaient des détenus ou des enfants séparés)⁷⁵. La Somalie, la RDC, le Rwanda et le Burundi étaient à l'origine de 78 % de ces échanges. Les appels téléphoniques et vidéo sont également largement utilisés, car ils offrent la possibilité de parler avec ses proches et de communiquer plus rapidement qu'au travers des MCR. En 2019, le CICR a facilité près de 600 000 conversations familiales, par téléphone ou vidéo⁷⁶.

Il est fondamental de veiller à rétablir et, dans la mesure du possible, de maintenir le contact entre

les personnes privées de liberté et leur famille. Ce contact peut en effet contribuer à éliminer ou à réduire les risques de disparition d'êtres chers. En 2019, pour permettre aux personnes détenues de garder le contact avec leur famille, plus de 16 500 MCR ont été échangés et la transmission de plus de 5 400 messages oraux a été favorisée.

Au-delà de la préservation du contact familial, d'importantes garanties telles que l'enregistrement et la notification de toute arrestation et détention, l'accès à des avocats et la mise à jour par les autorités carcérales d'un registre centralisé des détenus sont de nature à comptabiliser les personnes incarcérées. Cela constitue l'un des volets de l'action entreprise par le CICR pour soutenir la volonté et les efforts des autorités soucieuses de traiter ces questions et de remplir leurs obligations relatives au maintien du contact entre les personnes privées de liberté et leur famille⁷⁷.

En 2019, lors de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États, y compris en Afrique, ont adopté à l'unanimité une résolution sur le rétablissement des liens familiaux (RLF). Ils ont ainsi réaffirmé le sens et la valeur de la protection des liens familiaux, l'importance de la protection des données personnelles et le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁷⁸. La résolution rappelle également les obligations des États en ce qui concerne les personnes portées disparues et souligne l'importance du maintien et du rétablissement des liens familiaux afin de prévenir les cas de disparition et de protéger les liens familiaux lorsque des familles sont séparées⁷⁹.

Les États ont également été appelés à utiliser les services des Sociétés nationales (SN) de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire⁸⁰. Plus de 80 % des autorités nationales en Afrique avaient déjà reconnu les activités de RLF en tant que service humanitaire fourni par les SN⁸¹. Une telle reconnaissance est encourageante, surtout lorsque les SN prévoient de renforcer la coordination avec les autorités dans plusieurs contextes, notamment au Nigeria, en Éthiopie, au Niger et au Mali⁸².

La production et l'utilisation de moyens d'identification destinés aux membres des forces armées ou des groupes armés (cartes et plaques d'identité, notamment)

contribuent également de manière capitale à éviter que des personnes ne soient portées disparues. En vertu du droit international humanitaire (DIH), ces mesures relèvent également des obligations qui incombent aux parties aux conflits armés internationaux. Par le biais du dialogue, de la diffusion et de l'organisation d'ateliers de formation avec les parties prenantes pertinentes, le CICR encourage et soutient l'action des forces armées dans ce domaine.

De même, la mise en place – idéalement même en temps de paix – de bureaux nationaux de renseignements (BNR), ou d'organismes analogues, est de nature à prévenir les disparitions de personnes pendant un conflit armé⁸³. En vertu du DIH, les parties à un conflit armé international sont tenues de créer un BNR chargé de recevoir et de transmettre des informations sur les prisonniers de guerre et les personnes protégées qui se trouvent en leur pouvoir, et de répondre aux demandes de renseignements les concernant⁸⁴.

Un bureau national de renseignements peut prévenir la disparition de personnes pendant un conflit armé

La collecte, la centralisation et la transmission de renseignements relatifs aux personnes protégées par le DIH (prisonniers de guerre et internés civils, notamment) qui sont aux mains d'une partie adverse constituent un rôle préventif essentiel des BNR. L'importance de la création de BNR dès le début d'un conflit armé – en tant que mesure visant à éviter que des personnes ne soient portées disparues – a été soulignée en 2019 dans la résolution 2474 du Conseil de sécurité des Nations unies⁸⁵. Cela doit être pris en considération par les États du continent africain⁸⁶.

En vertu du DIH, les États et les parties aux conflits armés ont également l'obligation de traiter les morts avec respect, de prendre toutes les mesures possibles pour les rechercher, les recueillir et les évacuer sans aucune distinction défavorable. Pour pouvoir identifier les morts et faciliter la restitution des dépouilles mortelles réclamées, ils sont également tenus d'enregistrer toutes les informations disponibles, avant de procéder à l'inhumation des corps et de marquer l'emplacement

des tombes⁸⁷. Ces mesures sont destinées à empêcher que des personnes décédées soient inhumées sans avoir été identifiées et qu'elles soient ensuite portées disparues. Le droit international des interventions lors de catastrophes (DIIC) comporte également plusieurs normes non contraignantes relatives aux activités médico-légales et à la gestion des dépouilles mortelles dans ces situations⁸⁸.

Il existe des experts et des praticiens africains dans ce domaine, mais les ressources et les capacités varient fortement d'un pays à l'autre. Les ministères et organismes gouvernementaux chargés de la gestion des catastrophes, les premiers intervenants et les forces armées et autres personnels chargés de la sécurité sont de plus en plus intéressés à renforcer leurs capacités à récupérer et gérer les morts de manière appropriée⁸⁹. Grâce aux partenariats avec une organisation locale et une université, un cours de trois semaines de gestion des décès en grand nombre et de médecine légale est proposé aux experts à l'Africa School for Humanitarian Forensic Action, à Prétoria, depuis 2016⁹⁰.

Au-delà du développement de leurs capacités, les autorités sont également encouragées à planifier et à renforcer la coordination aux niveaux local et national,

afin d'être prêtes à faire face aux situations de décès en grand nombre lors d'un conflit armé, ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. En 2019, les autorités du Soudan du Sud ont créé un Comité directeur consultatif, chargé de mobiliser les ministères concernés et de coordonner leurs contributions. Le but était d'élaborer un plan de gestion des décès en grand nombre et de garantir une réponse professionnelle et digne. Cependant, cet organisme est également directement impliqué dans des opérations de gestion des dépouilles mortelles après des affrontements. Des efforts similaires sont en cours dans d'autres pays, dont le Niger, et doivent être poursuivis.

Faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes disparues

Les recherches sur les personnes disparues entreprises par le Réseau des liens familiaux varient selon les circonstances de la disparition, la disponibilité et l'accès aux informations, et les particularités culturelles et contextuelles. Elles se déroulent là où la personne recherchée est susceptible de se trouver, ou sur les lieux où des informations supplémentaires pourraient être obtenues à son sujet. Les recherches peuvent ainsi être menées, notamment, dans les villages (auprès



Familles à la recherche de leurs proches consultant des photos au Soudan du Sud (crédit photo : CICR)

des responsables communautaires ou religieux), dans les lieux de détention ou les centres de rétention, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ou dans les morgues et les cimetières.

La transmission d'informations entre les acteurs pertinents (y compris les autorités) – dans le respect des normes en matière de protection des données ainsi que des mandats et modalités de travail de chacun – joue un rôle essentiel dans la recherche de personnes disparues⁹¹. C'est le cas par exemple lorsque des enfants non accompagnés, ou séparés de leur famille, et des réfugiés sont concernés : le CICR et les SN coordonnent alors leur action avec d'autres parties prenantes, comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) ainsi que d'autres organisations non gouvernementales.

Les autorités doivent être capables d'identifier les corps afin d'informer les familles sur le sort et la localisation des disparus

L'objectif est de garantir que les besoins concernant les liens familiaux sont pris en compte, grâce à une réelle collaboration sur le terrain, dans le cadre d'une réponse élargie de protection des enfants, des réfugiés et des demandeurs d'asile⁹². Cela vaut particulièrement pour les pays où, comme la RDC, l'Ouganda ou le Kenya, il y a des déplacés internes et des réfugiés.

Le Réseau des liens familiaux utilise diverses stratégies et méthodes pour contribuer aux efforts de recherche des personnes disparues. Par exemple, au Soudan du Sud, le CICR et la SN ont produit des albums de photographies d'enfants pour faciliter la recherche de leurs parents dans les camps de réfugiés et de déplacés internes⁹³. L'utilisation de la radio est également privilégiée dans certains contextes. *Missing Persons*, une émission des services de la BBC en Somalie, diffuse chaque semaine, à l'intention de la diaspora somalienne à l'étranger, les noms de personnes recherchées par leurs proches⁹⁴. En 2020, sur 150 familles qui ont eu recours à ce programme en Somalie, 111 ont rétabli le contact avec des proches dont ils étaient sans nouvelles.

Des outils numériques, tels que le site internet Trace the Face (TTF) qui publie des photos de personnes à la recherche de membres de leur famille disparus au cours de leur périple migratoire vers l'Europe ou l'Afrique australe, permettent d'atteindre des personnes dans le monde entier⁹⁵.

Depuis son lancement en 2013 et jusqu'à la rédaction du présent rapport, le site TTF avait permis aux membres de 222 familles séparées de reprendre contact.

En 2019, plus de 3 600 cas de personnes disparues enregistrés par le CICR avaient été résolus positivement en Afrique. Au premier semestre 2020, le même résultat a été obtenu pour plus de 1 800 cas, ce qui signifie



JOURNÉE INTERNATIONALE
DES PERSONNES DISPARUES

qu'en moyenne, le contact a été rétabli pour plus de neuf personnes par jour. Un certain nombre de cas ont été résolus par les familles elles-mêmes. De fait, si les familles s'adressent au CICR, c'est souvent parce qu'elles ne peuvent ni suivre une autre voie, ni contacter les autorités, ou parce qu'elles font confiance au CICR et au réseau mondial du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Il est essentiel de maintenir une coordination et un dialogue réguliers avec les autorités pour pouvoir accéder à la population touchée, ainsi que pour mobiliser les autorités afin qu'elles respectent leurs obligations et offrent un soutien et des conseils techniques appropriés. Le DIH et le droit international des droits de l'homme (DIDH) reconnaissent le droit des familles à connaître le sort de leurs membres. Ils prévoient des obligations pour les États relatives à la recherche des personnes disparues et des personnes décédées, et à la communication aux familles d'informations sur le sort et le lieu où se trouvent leurs proches portés disparus⁹⁶.

Outre la gestion adéquate des dépouilles mortelles, les autorités doivent s'assurer qu'elles ont la capacité d'identifier les corps afin de pouvoir les rendre aux familles et d'apporter des réponses à leurs questions. Des compétences et des systèmes fiables et durables sont donc nécessaires, et notamment la création d'un registre unique qui permette, à l'échelle local et national, la gestion systématique des informations relatives aux personnes décédées⁹⁷.

La situation évolue dans plusieurs pays du continent africain. En Tunisie, des experts médico-légaux améliorent les processus de standardisation et développent leur capacité à établir l'identité des migrants qui ont péri dans des naufrages au large des côtes tunisiennes⁹⁸. Au Soudan du Sud, les autorités se sont engagées à améliorer la morgue de leur hôpital militaire ; pour réaliser cette rénovation, elles ont demandé de pouvoir bénéficier d'un soutien, d'une expertise technique et d'équipements⁹⁹.

En Afrique du Sud, les experts en médecine légale d'une morgue qui collaborent avec le CICR depuis 2016 ont pu améliorer leurs pratiques et méthodes pour identifier des restes humains. Les informations relatives aux migrants disparus qu'ils reçoivent des familles au Zimbabwe sont comparées aux données post mortem des corps non

identifiés reposant à la morgue¹⁰⁰. La participation d'un représentant de l'Union africaine (UA) à la conférence de la Société africaine de médecine légale organisée en 2019 est un autre pas accompli dans la bonne direction pour attirer l'attention de l'UA sur les efforts entrepris dans divers pays pour gérer et identifier des personnes décédées, et sur l'importance de ces questions dans le contexte des personnes disparues en Afrique.

Comprendre, reconnaître et répondre aux besoins des familles

Les familles ont besoin de recevoir des informations sur le sort et la localisation de leurs proches portés disparus. Répondre à ce besoin, c'est respecter leur droit de savoir, et reconnaître leur souffrance. Les récentes commémorations organisées avec le soutien du CICR dans plusieurs pays à l'occasion de la Journée internationale des personnes disparues visaient à attirer l'attention sur cette question en Afrique. Il s'agissait de « donner un visage aux personnes disparues et une voix à leurs familles »¹⁰¹.

De nombreux pays n'ont pas de cadre légal qui reconnaisse ou attribue un statut juridique aux personnes disparues

Des progrès restent à faire dans ce domaine, mais des efforts sont en cours. Au Soudan du Sud, par exemple, les autorités ont montré leur intérêt pour cette question humanitaire au cours des derniers mois, notamment à travers leur engagement dans les événements commémoratifs de la Journée internationale des personnes disparues¹⁰².

Comme indiqué précédemment, les familles rencontrent d'autres difficultés à la suite de la disparition de leurs proches. En coopération avec les volontaires des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ou avec les familles elles-mêmes, et avec le soutien des autorités concernées, le CICR s'efforce – en utilisant une approche holistique – d'aider les proches des personnes disparues à surmonter leurs problèmes de santé mentale et leurs difficultés psychosociales. Il part du principe que des relations empathiques et un soutien mutuel peuvent aider les familles.

L'objectif de cette méthode appelée « accompagnement » est de renforcer les capacités des individus et des familles à faire face aux difficultés liées à la disparition d'êtres chers, et de les aider à retrouver progressivement leur bien-être social et émotionnel¹⁰³. Les personnes accompagnées peuvent atteindre cet objectif en mobilisant leurs propres ressources et celles de leurs communautés locales et nationales ou en créant un réseau de soutien¹⁰⁴. De tels programmes ont été mis en place en Ouganda, sont en cours au Sénégal et viennent de débiter au Nigeria¹⁰⁵.

Le CICR a élaboré une loi type et un modèle de certificat d'absence pour aider les législateurs

Au Sénégal, le nombre de familles qui utilisaient des mécanismes d'adaptation positifs (exercices de relaxation et rencontres sociales, notamment) avait augmenté au terme du programme d'accompagnement. Une évaluation du programme pour la période 2013–2018 a montré des résultats similaires en Ouganda, avec une diminution des émotions négatives, notamment la tristesse et le désespoir, tandis que le fonctionnement quotidien de la plupart des familles s'était amélioré¹⁰⁶. Les communautés et leurs dirigeants ont apporté leur soutien au processus et joué un rôle essentiel, notamment au Sénégal, où la stigmatisation des familles – tout particulièrement des mères de migrants disparus – a considérablement diminué¹⁰⁷.

Les compétences, les aptitudes, les besoins et le statut des familles de personnes disparues sont également évalués, afin de tirer parti de leurs capacités de résilience et ainsi améliorer leur situation économique. Les organisations locales, les SN, les communautés et les autorités sont mobilisées pour assurer l'intégration des familles dans l'environnement économique et leur apporter un soutien pertinent. En Ouganda, entre 2013 et 2016, des familles ont bénéficié d'un projet de renforcement des capacités en planification financière : certaines ont créé des associations villageoises d'épargne et de crédit, tandis que d'autres ont opté pour des activités génératrices de revenus (en particulier l'agriculture). Les associations ont

responsabilisé les familles et certains membres de la communauté en renforçant leur résilience, en contribuant à couvrir des dépenses telles que les frais de scolarité et en augmentant leurs actifs productifs.

Au Sénégal, en 2019, les revenus des familles de commerçants se sont améliorés en moyenne de 91 %. Les rendements agricoles de la plupart des familles d'agriculteurs ont augmenté de plus de 100 %, le soutien qu'elles ont reçu leur ayant permis d'acheter du bétail et de couvrir d'autres dépenses du ménage¹⁰⁸.

En Ouganda, le programme d'accompagnement a permis aux familles de continuer à se rencontrer grâce à un dispositif de parrainage. Les associations de familles de personnes disparues sont peu nombreuses en Afrique. Certes, celles qui représentent au Sénégal les familles de migrants portés disparus et au Soudan du Sud les épouses de disparus sont actives. Il faudrait cependant qu'elles bénéficient de plus de visibilité et d'espace au niveau national. Ces associations ont aidé les familles à se faire entendre, à se faire comprendre, à être solidaires et à améliorer leur résilience. Elles peuvent également être utiles aux autorités qui sont prêtes à s'impliquer en discutant des besoins des familles et en contribuant à y répondre.

De nombreux pays n'ont pas de cadre légal qui reconnaisse ou confère un statut juridique aux personnes disparues. L'inexistence d'un statut juridique, en particulier d'une déclaration ou d'un certificat d'absence, contraint les familles à entamer des démarches pour obtenir la reconnaissance d'une présomption de décès ou une déclaration formelle de décès, pour pouvoir exercer leurs droits ou avoir accès à un soutien social et matériel. Cela exige des familles qu'elles soient psychologiquement prêtes à « clôturer le dossier » de leurs proches portés disparus. Lorsque de tels processus existent, comme c'est le cas au Sénégal, les familles peuvent ne pas en être informées, ou ignorer comment y accéder.

En outre, le délai entre les dernières nouvelles reçues par la famille et la reconnaissance du statut d'absence peut être trop long, comme c'est le cas au Niger et en Côte d'Ivoire. Les autorités devraient donc s'assurer qu'un statut légal et des procédures existent et qu'ils sont effectivement appliqués, relativement simples et accessibles aux familles. Elles devraient également

vérifier que les personnes chargées de leur application en connaissent l'existence.

En juin 2019, la résolution 2474 du Conseil de sécurité des Nations unies a reconnu à l'unanimité la nécessité d'envisager de donner aux familles « des informations concernant les services disponibles si elles rencontrent des difficultés ou ont des besoins d'ordre administratif, juridique, économique et psychologique liés à la disparition d'un proche »¹⁰⁹. Cette résolution doit maintenant devenir opérationnelle et être mise en œuvre sur tout le continent pour répondre aux besoins multiples des familles de personnes portées disparues.

Garantir des cadres institutionnels et juridiques nationaux adéquats

Le CICR a élaboré une loi type, accompagnée d'un modèle de certificat d'absence, pour aider les législateurs à créer une nouvelle législation ou à modifier des lois en vigueur afin de traiter, prévenir et résoudre les situations des personnes disparues¹¹⁰. Ce document donne la définition des personnes portées disparues et de leurs familles. Il traite de leurs droits et de leur statut juridique, de la recherche des personnes

disparues, de la recherche, de la récupération et de la gestion des dépouilles mortelles, de la protection des données personnelles et des questions liées à la responsabilité pénale.

Les parlementaires jouent un rôle crucial dans le processus de création d'une législation pertinente relative aux personnes disparues. Dans ce contexte, un manuel portant sur cette question humanitaire et détaillant la loi type concernant les personnes disparues est à la disposition des législateurs pour les aider dans leur travail¹¹¹. En outre, des études juridiques de compatibilité entre le droit et les politiques nationales et le DIH et d'autres cadres juridiques internationaux relatifs aux obligations des États envers les personnes disparues sont en cours ou achevées dans plusieurs pays (au Cameroun, en Tunisie, au Niger, en Côte d'Ivoire, au Soudan du Sud et au Zimbabwe, notamment). Le CICR cherche à partager ses conclusions, à combler les lacunes législatives, et discute avec les autorités du soutien à leur apporter dans ce domaine, comme c'est le cas au Soudan du Sud et au Niger.

Souvent, la fin des conflits armés et d'autres situations de violence est un moment propice pour la mise en



Évaluation des besoins des familles réalisée au Nigeria (crédit photo : CICR)

place par les États de structures qui leur permettent de faire face aux conséquences politiques, sociales ou humanitaires des événements. La question des personnes portées disparues devrait alors constituer l'une des priorités. Le CICR attire généralement l'attention des parties prenantes sur la nécessité d'envisager une réponse appropriée et la création d'un mécanisme dédié, chargé d'enregistrer les personnes portées disparues, de faire la lumière sur leur sort et leur localisation, et d'apporter un soutien à leurs familles. Il dispose d'une vaste expérience en matière de collaboration et de soutien aux autorités dans des contextes divers¹¹².

Le CICR sensibilise les autorités des pays africains à la nécessité d'agir de façon globale pour – et avec – les familles des personnes portées disparues. On constate des évolutions positives au Nigeria, où la Commission nationale des droits de l'homme prévoit de mener un projet pilote de création d'un registre national et de collecte d'informations sur les personnes portées disparues. Au Soudan du Sud, les autorités ont inauguré récemment un groupe de travail technique sur les personnes portées disparues et leurs familles. Placé

sous la direction du ministère des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes, ce groupe de travail vise à mettre en place un organisme national dont le mandat sera de faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes portées disparues et de soutenir leurs familles¹¹³.

En Afrique, les autorités doivent agir de façon globale, pour et avec les familles des disparus

D'autres mécanismes, tels que les processus de justice transitionnelle, cherchent à se focaliser sur la justice, l'établissement des faits, la réparation et la responsabilisation. Divers pays ont créé des Commissions vérité et réconciliation dans le passé, qui prévoyaient un processus de réparation pour les victimes¹¹⁴. De telles commissions existent déjà en Gambie et au Burundi¹¹⁵, sont sur le point d'être créées en RCA¹¹⁶ et sont prévues dans des accords postconflit, comme au Soudan du Sud¹¹⁷. Tous ces efforts sont louables, car ils sont de nature à



Réfugiés originaires du Soudan du Sud à la recherche de proches dans des camps de réfugiés en Éthiopie (crédit photo : CICR).

comprendre quel est le sort des personnes portées disparues et où elles se trouvent.

En février 2019, l'UA a publié une politique en matière de justice transitionnelle¹¹⁸. En 2019 également, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a entrepris, dans différents pays, une analyse des éléments de la justice transitionnelle dans les situations postconflit¹¹⁹. Il est important et louable que l'UA soit disposée à traiter des conséquences humanitaires des conflits armés et autres situations de violence. Les États devraient inclure la question des personnes portées disparues et de leurs familles dans les processus de justice transitionnelle¹²⁰.

Il est également important d'assurer la complémentarité des processus de justice transitionnelle avec tout autre mécanisme mis en place pour faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes portées disparues, afin de garantir que les familles reçoivent des réponses particulières et un soutien approprié¹²¹.

Les défis à relever sont multiples, mais des efforts pertinents ont été engagés en Afrique

Dans sa résolution 2474 de juin 2019, le Conseil de sécurité des Nations unies invite les gouvernements à échanger leurs expériences, les meilleures pratiques et des recommandations techniques sur la question des personnes disparues¹²².

Les autorités ont manifesté leur intérêt et leur engagement lors d'un événement récent, présidé conjointement par le CICR et les États, pour ouvrir le débat sur la mise en œuvre de la résolution 2474 du Conseil de sécurité et sur le développement de pistes concrètes de coopération sur les personnes disparues¹²³. Depuis 2018, le projet Personnes disparues, une initiative conduite par le CICR pour définir et promouvoir des orientations au sujet des personnes disparues et leurs familles et créer une communauté mondiale de pratique, rassemble autour de ces questions des experts, des praticiens, des organisations, des familles et des autorités¹²⁴.

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2018, le Pacte mondial sur les migrations

(notamment l'objectif 8) constitue une autre référence majeure¹²⁵. Il a en effet mis en exergue un aspect souvent oublié de la migration : la question des migrants portés disparus et de leur famille¹²⁶. Il faut saluer l'engagement des autorités à redoubler d'efforts pour éviter que des migrants ne disparaissent et pour soutenir les familles des migrants portés disparus. Les États doivent renforcer leur collaboration et leur coordination au-delà des frontières pour échanger des informations sur les migrants décédés non identifiés. Des progrès ont été réalisés à cet égard au Zimbabwe et en Afrique du Sud, tandis qu'en Tunisie et en Côte d'Ivoire, le CICR aide les autorités à identifier les victimes de naufrage¹²⁷.

L'importance d'une réponse durable et pluridisciplinaire

La tragédie des personnes disparues et de leurs familles existe depuis longtemps en Afrique, et elle ne prendra fin que si des mesures appropriées sont mises en place par les autorités. Des milliers de familles attendent déjà des réponses concernant des proches dont elles ignorent le sort depuis des mois, des années ou même des décennies. Prises dans les rets de crises anciennes, émergentes ou qui s'aggravent sur tout le continent, de plus en plus de personnes perdent le contact avec leurs proches et le risque de rupture des liens familiaux s'accroît.

Les défis à relever sont multiples, mais des efforts pertinents ont été engagés au niveau des nations sur l'ensemble du continent africain ; ces efforts devraient être soutenus et renforcés. Le droit international offre un cadre qui peut permettre d'empêcher les disparitions et d'élucider le sort des personnes disparues. De fait, il faudrait considérer comme une priorité la mise en place de mesures afin de prévenir les disparitions et d'éviter que des familles, sans nouvelles de leurs proches, aient à subir de longues périodes d'angoisse et d'incertitude.

De fait, le même niveau de volonté et d'engagement politiques est nécessaire pour mener des recherches et pouvoir donner aux familles des réponses sur le sort de leurs proches disparus. Le déploiement de ces efforts requiert la participation, la coordination et l'implication de toutes les autorités concernées aux plans politique et technique (dont les institutions médico-légales et les organes judiciaires et d'enquête). Le but est de renforcer les capacités et les dispositifs qui permettront de

collecter, centraliser et traiter les informations relatives aux personnes disparues, et de faire ainsi la lumière sur leur sort et leur localisation.

Certes, la question des personnes disparues dans le cadre d'un conflit devrait être traitée pendant les hostilités. Toutefois, les mécanismes postconflit et les accords de paix ne devraient pas laisser cette question sans réponse, surtout si l'on tient compte des développements observés actuellement en Afrique. Il convient d'encourager et de soutenir les États qui se trouvent dans une telle situation pour qu'ils s'occupent de la question des personnes disparues. L'UA et les entités sous-régionales peuvent jouer un rôle à cet égard, en sensibilisant les parties prenantes et en les incitant à en examiner et affronter les conséquences.

La recherche des migrants et l'élucidation de leur sort nécessitent une action nationale et transnationale

Des efforts sont également indispensables pour que l'action engagée soit à la mesure de l'ampleur de la tragédie des personnes qui sont portées disparues lors de leur périple à travers le continent africain et au-delà. Les familles ont besoin de la mobilisation des États situés le long des routes migratoires, ainsi que des organisations sous-régionales et régionales. La recherche des migrants disparus et l'élucidation de leur sort nécessitent en effet une action nationale et transnationale.

La question des personnes disparues est au cœur de l'humanité, car elle touche à la famille et à son unité. La pandémie de coronavirus a fait des ravages au sein de la population, en Afrique comme dans le monde entier, en 2020. Elle nous rappelle brutalement à quel point nous devons apprécier notre famille, à quel point nous avons besoin de rester en contact avec nos proches, et à quel point il est important de savoir où ils sont et comment ils vont. Notre propre expérience nous aidera peut-être à comprendre, dans une certaine mesure, l'épreuve que vivent les familles qui ignorent le sort d'êtres chers pendant des jours, des mois et des années. Nous ne devons pas oublier leurs proches portés disparus. Il est temps que la détresse des familles soit entendue et que leurs besoins soient pris en compte. Le CICR continuera

à apporter son soutien aux familles et aux autorités sur le continent africain pour que la question des personnes disparues ne demeure pas sans réponse.

Recommandations

- En Afrique, les disparitions de personnes – et leur impact sur les individus, les familles et les communautés – figurent parmi les conséquences humanitaires les plus graves et durables des conflits armés et autres situations de violence, des catastrophes et de la migration. Les autorités devraient reconnaître la tragédie des personnes portées disparues et s'efforcer de répondre aux besoins multiples de leurs familles, qui vont de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches à des besoins d'ordre psychosocial, économique, administratif et juridique, entre autres.
- Des efforts soutenus sont nécessaires pour élucider les cas des personnes portées disparues et en éviter d'autres. À cette fin, les autorités devraient renforcer la prévention et les mesures d'intervention précoce, et résoudre les cas en suspens. Ce qui implique : de prévenir la rupture des liens familiaux ; de faciliter le rétablissement et le maintien du contact entre les membres des familles séparées ; de collecter et centraliser les informations sur les personnes portées disparues ; d'assurer une prise en charge adéquate des dépouilles mortelles ainsi que l'enregistrement et la protection des tombes ; d'entreprendre immédiatement des recherches pour retrouver les personnes disparues.
- Les familles devraient être au cœur des efforts déployés pour résoudre la question des personnes portées disparues. Le droit et le besoin des familles de connaître le sort de leurs proches et de savoir où ils se trouvent devraient être au centre des processus de recherche, et être respectés. Les autorités devraient soutenir les familles et répondre à leurs besoins, en veillant à ce que les cadres institutionnels et juridiques permettent d'évaluer ces besoins et d'y répondre au cas par cas.
- Des cadres institutionnels et juridiques fiables sont essentiels pour pouvoir traiter à l'échelle nationale le problème des personnes portées disparues et de leurs familles. Les autorités devraient identifier les lacunes, les besoins et les limites qui entravent la prévention des disparitions et la recherche des personnes disparues. La création de bureaux nationaux de

renseignements (BNR) et de services d'enregistrement des sépultures, la reconnaissance en droit national du statut des personnes portées disparues et des droits et besoins de leurs familles, la délivrance de certificats de présomption de décès et de certificats d'absence et, enfin, un système médicolégal adéquat, doté de ressources suffisantes et d'un personnel convenablement formé, constituent entre-autres les éléments clés de ces cadres institutionnels et juridiques.

La question des personnes disparues est au cœur de l'humanité, car elle touche à la famille et à son unité

- Les autorités devraient envisager la création de mécanismes nationaux en charge des personnes portées disparues. En tant qu'anciennes parties à un conflit, les autorités devraient envisager la mise en place de mécanismes de coordination afin de s'acquitter de l'obligation qui leur est faite par le DIH de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues dans le cadre d'un conflit armé.
- Dans les situations postconflit, les processus de justice transitionnelle peuvent jouer un rôle crucial dans l'allègement des souffrances des individus, des familles et des communautés. On devrait y inclure la question des personnes portées disparues, et les entités concernées devraient travailler en coordination avec les autres organismes mandatés pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues. Du fait de l'adoption de sa politique de justice transitionnelle, l'UA peut avoir une place de premier plan dans ce domaine, en collaboration avec les organisations subrégionales.
- Une volonté politique et un engagement soutenu sont essentiels pour assurer, dans le respect du droit international, une évolution effective et positive du problème des personnes portées disparues. Ces efforts peuvent être encouragés aux niveaux local, national et régional. Les États devraient également aborder la question des personnes portées disparues dans le cadre de leurs efforts visant à résoudre les conflits.
- L'élucidation du sort des personnes portées disparues dans le contexte de la migration nécessite le déploiement d'efforts transnationaux forts et déterminés de la part des pays situés le long des routes migratoires, sur le continent africain et au-delà. Les autorités concernées, ainsi que les organisations subrégionales et régionales, devraient établir des procédures explicites en matière de recherche et d'identification des personnes disparues dans le contexte de la migration. Des principes clairs doivent également être adoptés pour garantir l'efficacité des échanges d'informations et des canaux de coordination entre les autorités des différents pays situés le long des routes migratoires.

Notes

- 1 F Mbah, Nigeria's Chibok schoolgirls: Five years on, 112 still Missing, *Al Jazeera*, 14 avril 2019, www.aljazeera.com/news/2019/04/nigeria-chib-school-girls-years-112-missing-190413192517739.html.
- 2 Les « autres situations de violence » sont celles où la violence s'exerce de manière collective, sans toutefois atteindre le seuil d'un conflit armé, www.icrc.org/fr/notre-mandat-et-notre-mission.
- 3 Ces chiffres ne représentent que les cas recensés auprès des familles par le CICR et/ou les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Un cas reste « ouvert » jusqu'au moment où la personne recherchée est retrouvée, en vie ou décédée, et où des informations sur son sort et sa localisation sont soit communiquées aux familles, soit fournies par les familles elles-mêmes.
- 4 IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020 (GRID 2020)*, 2020, www.internal-displacement.org/global-report/grid2020/french.html.
- 5 HCR, *Global Trends in forced displacement: 2019, 2020*, www.unhcr.org/globaltrends2019/, www.unhcr.org/fr/news/stories/2020/6/5eeb513ba/deplacement-force-sest-largement-accru-travers-monde-2019.html (résumé en français).
- 6 CICR, South Sudan, Twitter, 3 juillet 2020, https://mobile.twitter.com/ICRC_SSudan/status/1278977150671040512?s=08.
- 7 IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020 (GRID 2020)*, 2020, www.internal-displacement.org/global-report/grid2020/french.html ; HCR, *Global Trends in forced displacement: 2019, 2020*, www.unhcr.org/globaltrends2019/.
- 8 Ibid.
- 9 Centre d'études stratégiques de l'Afrique, Le nombre de déplacés de force en Afrique atteint le chiffre record de 29 millions, 24 juin 2020, <https://africacenter.org/fr/spotlight/le-nombre-de-deplaces-de-force-en-afrique-atteint-le-chiffre-record-de-29-millions/>.
- 10 CICR, 2019.
- 11 Au moment de leur disparition.
- 12 Les cas d'enfants et d'autres personnes vulnérables sont documentés et traités en priorité.
- 13 S Allison, Conflict is still Africa's biggest challenge in 2020, *ISS Today*, 6 janvier 2020, <https://issafrica.org/iss-today/conflict-is-still-africas-biggest-challenge-in-2020>.
- 14 IV Bakken et SA Rustad, *Conflict Trends in Africa: 1989–2017*, Peace Research Institute Oslo (PRIO), 2018, www.prio.org/utility/DownloadFile.ashx?id=1616&type=publicationfile.
- 15 IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020 (GRID 2020)*, 2020, www.internal-displacement.org/global-report/grid2020/french.html.
- 16 Ibid.
- 17 HCR, *Global Trends in forced displacement: 2019, 2020*, www.unhcr.org/globaltrends2019/.
- 18 Entretien, Nigeria, 2018.
- 19 CICR, *Reuniting families in Nigeria* [video], 2016, www.icrc.org/en/document/reuniting-families-nigeria.
- 20 S Allison, Conflict is still Africa's biggest challenge in 2020, *ISS Today*, 6 janvier 2020, <https://issafrica.org/iss-today/conflict-is-still-africas-biggest-challenge-in-2020>.
- 21 CICR, The Deepening Humanitarian Crisis in Nigeria, with Trevor Keck [audio podcast episode], 69, 5 mars 2019, <https://intercrossblog.icrc.org/intercross-icrc-podcast-episodes/episode-69-nigeria-trevor-keck?rq=Nigeria#sthash.A34erJt.dpbs>.
- 22 CICR, État des opérations en Libye : de vifs combats font craindre un conflit long et tenace, juin 2019, www.icrc.org/fr/document/etat-des-operations-en-libye-de-vifs-combats-font-craindre-un-conflit-long-et-tenace.
- 23 T Walsh, Q&A: ICRC's South Sudan director on how to deliver aid amid the protracted violent conflict, Devex, 2018, www.devex.com/news/q-a-icrc-s-south-sudan-director-on-how-to-deliver-aid-amid-the-protracted-violent-conflict-93039.
- 24 CICR, Somalia: Scores of people bear brunt of protracted conflict and climatic shocks, mars 2019, www.icrc.org/en/document/somalia-scores-people-bear-brunt-protracted-conflict-and-climatic-shocks.
- 25 CICR, Protracted Conflict and Humanitarian Action: Some Recent ICRC Experiences, 2020, www.icrc.org/en/publication/4265-protracted-conflict-and-humanitarian-action-some-recent-icrc-experiences.
- 26 Ibid.
- 27 Entretien, Cameroun, 2019.
- 28 CICR, *Reuniting families in Nigeria* [video], 2016, www.icrc.org/en/document/reuniting-families-nigeria.
- 29 OIM, Missing migrants in Africa, 2020, <https://missingmigrants.iom.int/region/africa>.
- 30 OIM, Horn of Africa-Yemen migration flows monthly overview, décembre 2019, www.iom.int/sites/default/files/situation_reports/file/iom_yemen_monthly_migration_overview_december-2019.pdf.
- 31 Cameroun, RDC, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan.
- 32 Trace the Face : migrants en Europe : rétablissement des liens familiaux, <https://familylinks.icrc.org/europe/fr/Pages/Home.aspx>.
- 33 TT Abebe, The Securitisation of migration in Africa: the case of Agadez in Niger, Institut d'études de sécurité (ISS), *Africa Report*, 20, 2019, <https://issafrica.org/research/africa-report/securitisation-of-migration-in-africa-the-case-of-agadez-in-niger>.
- 34 P Tinti et T Reitano, *Migrant, Refugee, Smuggler, Saviour: An In-Depth Investigation into Europe's 'migration crisis'*, Oxford University Press (OUP), Oxford, 2016 ; AN Mbiyozo, Migrant smugglers are profiting from travel restriction, *ISS Today*, 20 juillet 2020, <https://issafrica.org/iss-today/migrant-smugglers-are-profiting-from-travel-restrictions> ; L Bird, Human smuggling in Africa: the creation of a new criminalized economy?, ENACT, Continental report, 4, 2020, <https://enactafrica.org/research/continental-reports/human-smuggling-in-africa-the-creation-of-a-new-criminalised-economy>.
- 35 CICR, Missing migrants and their families: Journeys of uncertainty, 17 mai 2018, www.icrc.org/en/document/missing-migrants-and-their-families-journeys-uncertainty.
- 36 CICR, South Africa: "I want her to know where I am", 29 août 2019, www.icrc.org/en/document/south-africa-i-want-her-know-where-i-am.
- 37 Discussion de groupe avec des migrants, 2018.
- 38 CICR, Les fils disparus du Guidimakha, 22 août 2018, www.icrc.org/fr/document/les-fils-disparus-du-guidimakha-mauritanie.
- 39 Discussion de groupe avec des migrants, 2018.
- 40 CICR, *Samson and Sampinya* [video], 30 août 2019, www.icrc.org/en/document/video-samson-and-sampinya.
- 41 Discussion de groupe avec des migrants, 2018.

- 42 CICR, Samson and Sampinya: Reunited after 44 years apart, 29 août 2019, www.icrc.org/en/document/samson-and-sampinya-reunited-after-44-years-apart.
- 43 OIM, Missing migrants infographics, <https://missingmigrants.iom.int/infographics-maps>.
- 44 Entretien, Cameroun, 2019.
- 45 Entretien, Nigeria, 2018.
- 46 Entretien, Libye, 2013.
- 47 Entretien, Sénégal, 2012.
- 48 Discussion de groupe avec des enfants, Nigeria, 2019.
- 49 Discussion de groupe, Soudan du Sud, 2019.
- 50 Entretien, Libye, 2013.
- 51 Entretien, Libye, 2013.
- 52 Entretien, Ouganda, 2012.
- 53 Entretien, Nigeria, 2018.
- 54 Entretien, Sénégal, 2012.
- 55 Entretien, Nigeria, 2018.
- 56 Entretien, Libye, 2013.
- 57 Entretien, Nigeria, 2018.
- 58 CICR, Personnes disparues en Ouganda : la douloureuse incertitude, 29 août 2017, www.icrc.org/fr/document/personnes-disparues-ouganda.
- 59 Entretien, Cameroun, 2019.
- 60 Entretien, Sénégal, 2012.
- 61 CICR, Santé mentale et soutien psychosocial, 2016, www.icrc.org/fr/publication/4174-sante-mentale-et-soutien-psychosocial.
- 62 P Boss, Families of the missing: Psychosocial effects and therapeutic approaches, *International Review of the Red Cross*, 99:905, 2017.
- 63 Entretien, Ouganda, 2012.
- 64 Entretien, Sénégal, 2012.
- 65 Entretien, Ouganda, 2012.
- 66 Entretien, Nigeria, 2018.
- 67 Entretien, Nigeria, 2018.
- 68 Membres de la communauté, Sénégal, 2012.
- 69 Entretien, Ouganda, 2012.
- 70 Entretien, Cameroun, 2019.
- 71 Entretien, Nigeria, 2018.
- 72 Discussion de groupe, Soudan du Sud, 2019.
- 73 Entretien, Cameroun, 2019.
- 74 CICR, Rétablissement des liens familiaux (RLF), <https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/accueil.aspx>. Les services de RLF des SN de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle-clé lorsque la séparation est due à une catastrophe naturelle.
- 75 Les formulaires MCR sont des lettres ouvertes, qui peuvent être lues par les autorités et d'autres instances. Les MCR comportent deux pages : la première est utilisée par l'expéditeur pour écrire son message, la seconde est réservée à la réponse du destinataire. Outre le nom et l'adresse complète de l'expéditeur et du destinataire, les MCR ne contiennent que des nouvelles familiales ou d'ordre privé.
- 76 InfoMigrants, Sur la route migratoire, des kiosques pour appeler gratuitement ses proches, 18 avril 2019, www.infomigrants.net/fr/post/16403/sur-la-route-migratoire-des-kiosques-pour-appeler-gratuitement-ses-proches.
- 77 Concernant les règles du droit international humanitaire (DIH) applicables lors des conflits armés internationaux et/ou non internationaux, voir Convention de Genève (CG) III, art. 70-71 ; CG IV, art. 106-107 ; Protocole additionnel (PA) II, art. 5(2) ; droit international humanitaire coutumier (DIHC), règles 125-126. Concernant les disparitions forcées, voir Assemblée générale des Nations unies, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 20 décembre 2006, Doc. NU, A/Res/61/177, art. 17(d), <https://undocs.org/fr/A/RES/61/177>.
- 78 Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles, XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, décembre 2019, résolution 4 [33IC/19/R4], https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/12/IC33-R4-RFL-Data-protection_ADOPTED-clean_fr.pdf.
- 79 Pour davantage d'informations sur les obligations des États en la matière, voir CICR, Les personnes portées disparues et leurs familles, Fiche technique, 31 décembre 2015, www.icrc.org/fr/document/les-personnes-portees-disparues-et-leurs-familles.
- 80 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), www.ifrc.org/docs/idrl/I290EN.pdf ; voir aussi Loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (avec commentaire), mars 2013, art. 3, www.ifrc.org/docs/IDRL/MODEL%20ACT%20FRENCH.pdf.
- 81 Réponses reçues de 40 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le cadre d'une enquête mondiale réalisée en 2017, 4, https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/10/33IC-Background-document-RLF_fr.pdf.
- 82 XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2019, <https://rcrcconference.org/fr/pledge/renforcement-des-services-de-retablissement-des-liens-familiaux-rlf-au-sein-du-mouvement-international-de-la-croix-rouge-et-du-croissant-rouge-et-de-la-cooperation-entre-les-composantes-du-mouvement/>.
- 83 CG I, art. 16(f), 40-41 ; CG II, art. 19(f), 42 ; CG III, art. 7.
- 84 CG III, art. 120, 122, 124 ; CG IV, art. 136.
- 85 ONU, Protection des civils en période de conflit armé - Personnes disparues en période de conflit armé, Résolution S/RES/2474 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies, 11 juin 2019, paragr. 13, 9, [https://undocs.org/fr/s/res/2474\(2019\)](https://undocs.org/fr/s/res/2474(2019)).
- 86 Au-delà des dispositions des Conventions de Genève (CG) applicables en période de conflit armé international, et bien que les dispositions applicables en période de conflit armé non international ne traitent pas de ce point particulier, les parties aux conflits armés non internationaux peuvent également décider – chaque fois que cela est approprié – de mettre en place des bureaux nationaux de renseignements (BNR) qui seront investis de responsabilités analogues.
- 87 CG I, art. 15(1), 16-17 ; CG II, art. 18(1), 19-20 ; CG III, art. 120, 122-124 ; CG IV, art. 16(2), 129-130, 136-138 ; PA I, art. 34 ; PA II, art. 8 ; DIHC, règles 112-116. Pour davantage d'informations sur la protection des personnes décédées et de leurs sépultures, voir CICR, Un traitement humain après la vie : respecter et protéger les morts, avril 2020, www.icrc.org/fr/document/un-traitement-humain-apres-la-vie-respecter-et-protger-les-morts.
- 88 Voir, par exemple, le manuel du projet Sphère, Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes, 2018, <https://spherestandards.org/wp-content/uploads/Le-manuel-Sphere-2018-FR.pdf>.

- 89 S Cordner et al (dir), *Management of Dead Bodies after Disasters: A Field Manual for First Responders*, Organisation panaméricaine de la Santé (PAHO), 2018, www.paho.org/en/documents/management-dead-bodies-after-disasters-field-manual-first-responders-2nd-edition-revised ; CICR, Ethiopia: ICRC, ERCS conduct management of the dead training, juin 2019, www.icrc.org/en/document/ethiopia-icrc-ercs-conduct-dead-body-management-training ; CICR, Kenya: Dignity in death, 30 avril 2018, www.icrc.org/en/document/kenya-dignity-death-human-remains-weapons-contamination-training.
- 90 Ce modèle a été répliqué en Tunisie en 2019, en collaboration avec des universités locales et internationales, à l'intention de praticiens francophones ; il est prévu de l'étendre aux praticiens arabophones en 2020–2021.
- 91 Le CICR a adopté ses propres règles en matière de protection des données, dans le respect des normes internationalement reconnues concernant la protection des données à caractère personnel. Voir Règles du CICR en matière de protection des données personnelles, janvier 2016, www.icrc.org/fr/le-cicr-et-la-protection-des-donnees et <https://shop.icrc.org/icrc-rules-on-personal-data-protection-pdf-fr>. Par ailleurs, le Code de conduite en matière de protection des données dans le cadre du RLF a été adopté en 2015 pour garantir le droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes qui ont recours aux services de RLF, voir [/www.icrc.org/fr/document/le-code-de-conduite-en-matiere-de-protection-des-donnees-dans-le-cadre-du-retablissement](http://www.icrc.org/fr/document/le-code-de-conduite-en-matiere-de-protection-des-donnees-dans-le-cadre-du-retablissement).
- 92 IAWG, *Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children*, 2017, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/handbook-web-2017-0322.pdf> ; IAWG, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, 2004, <https://shop.icrc.org/inter-agency-guiding-principles-on-unaccompanied-and-separated-children-pdf-fr>.
- 93 CICR, Snapshots are helping people in South Sudan find their loved ones, 11 avril 2019, www.icrc.org/en/document/south-sudan-restoring-family-links-snapshots-photos.
- 94 L Hornak, A BBC program is reuniting Somali families torn apart by conflict, 22 juillet 2014, www.pri.org/stories/2014-07-22/bbc-program-reuniting-somali-families-torn-apart-conflict.
- 95 Family Links, Rétablissement des liens familiaux, <https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/accueil.aspx>.
- 96 CG I, art. 15–17 ; CG II, art. 18–20 ; CG III, art. 120–124 ; CG IV, art. 16, 136–141 ; PA I, art. 32–34 ; PA II, art. 8 ; DIHC, règles 112, 116–117 ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 24(2) (3).
- 97 Afin de faciliter le partage et la standardisation des informations aux niveaux national, régional et international, le CICR a mis au point un ensemble d'outils destinés à aider les autorités dans la gestion des informations relatives aux personnes portées disparues et aux personnes décédées.
- 98 InfoMigrants, Journeys that end in tragedy: Tunisians catalogue bodies of drowned migrants, 7 juillet 2020, www.infomigrants.net/en/post/25820/journeys-that-end-in-tragedy-tunisians-catalog-bodies-of-drowned-migrants.
- 99 CICR, South Sudan's largest mortuary renovated, 13 mai 2020, www.icrc.org/en/document/south-sudan-countrys-largest-mortuary-renovated-help-families-know-fate-their-loved-ones.
- 100 CICR, The Missing and Deceased Migrants Pilot Project in South Africa and Zimbabwe: 2016–2018, 20 novembre 2018, www.icrc.org/en/document/missing-and-deceased-migrants-pilot-project-south-africa-and-zimbabwe-2016-2018.
- 101 CICR, Afrique : 44 000 cas de disparition enregistrés sur le continent : près de la moitié des disparus sont des enfants, 26 août 2020, www.icrc.org/fr/document/afrique-44-000-cas-de-disparition-enregistres-sur-le-continent-pres-de-la-moitie-des.
- 102 The International Day of the Missing Persons [video], 30 août 2019, www.youtube.com/watch?v=2fS4TPvB3qc&feature=youtu.be.
- 103 CICR, Accompagner les familles des personnes portées disparues : guide pratique, 2015, www.icrc.org/fr/doc/assets/files/publications/icrc-001-4110.pdf.
- 104 CICR, The devastation caused by conflict is not always visible #HiddenScars, octobre 2019, www.icrc.org/en/document/hidden-scars-war-nigeria-kenya-south-sudan.
- 105 CICR, Ouganda : aider les familles de disparus à redonner un but et un sens à leur vie, 27 août 2015, www.icrc.org/fr/document/ouganda-aider-les-familles-de-disparus-redonner-un-et-un-sens-leur-vie ; CICR, Sénégal : la souffrance silencieuse des familles de migrants portés disparus, 13 novembre 2019, www.icrc.org/fr/document/senegal-temoignages-la-longue-et-silencieuse-souffrance-des-familles-de-migrants-portes.
- 106 Évaluations - Ouganda et Sénégal, 2019.
- 107 CICR, Sénégal : pour les familles de migrants portés disparus, le soutien de leur communauté est essentiel, 29 avril 2019, www.icrc.org/fr/document/senegal-pour-les-familles-de-migrants-portes-disparus-le-soutien-de-leur-communaute-essentiel.
- 108 Évaluations - Ouganda et Sénégal, CICR, 2019.
- 109 ONU, Protection des civils en période de conflit armé : personnes disparues en période de conflit armé, Résolution S/RES/2474 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies, 11 juin 2019, paragr. 2, [https://undocs.org/fr/s/res/2474\(2019\)](https://undocs.org/fr/s/res/2474(2019)). La résolution a été coparrainée par neuf États (l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée équatoriale, le Maroc, la RDC, la Somalie et le Soudan).
- 110 CICR, Principes directeurs : loi type sur les personnes portées disparues, février 2009, www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/model-law-missing-300908.htm.
- 111 CICR et Union interparlementaire (UIP), Les personnes disparues : guide à l'usage des parlementaires, 2009, www.icrc.org/fr/publication/1117-les-personnes-disparues-guide-lusage-des-parlementaires.
- 112 M Crettol, L Milner, AM La Rosa et J Stockwell, Establishing mechanisms to clarify the fate and whereabouts of missing persons: A proposed humanitarian approach, *International Review of the Red Cross*, 99:905, p. 589-618, <https://international-review.icrc.org/art./establishing-mechanisms-clarify-fate-and-whereabouts-missing-persons-proposed-humanitarian>.
- 113 CICR, South Sudan: New policy brings hope to families of missing, 28 août 2020, www.icrc.org/en/document/south-sudan-new-policy-approach-brings-hope-families-thousands-south-sudanese-registered.
- 114 Afrique du Sud, Commission vérité et réconciliation, www.justice.gov.za/trc/index.htm ; Sierra Leone, Commission vérité et réconciliation, www.sierraleoneonetr.org/.
- 115 Gambie, Commission vérité, réconciliation et réparation, www.trc.gm/ ; Burundi, Commission vérité et réconciliation, 2014.

- 116** République centrafricaine (RCA), Loi n° 20-009 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Justice Réparation et Réconciliation (CVJRR), 7 avril 2020.
- 117** Commission vérité, réconciliation et apaisement, Accord de paix revitalisé sur le règlement en République du Soudan du Sud, 12 septembre 2018, chap. 5.
- 118** Union africaine (UA), Politique de justice transitionnelle, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_fre_web.pdf.
- 119** SA Dersso, *Étude sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme et des peuples en Afrique*, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), 2019, www.achpr.org/public/Document/file/French/ACHPR%20Transitional%20Justice_FRE.pdf.
- 120** CICR, Transitional justice: States should include issue of missing persons and their families in the process, février 2020, www.icrc.org/en/document/transitional-justice-states-should-include-issue-missing-persons-and-their-families-process.
- 121** Ibid.
- 122** ONU, Protection des civils en période de conflit armé : personnes disparues en période de conflit armé, Résolution S/RES/2474 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies, 11 juin 2019, paragr. 13, [https://undocs.org/fr/s/res/2474\(2019\)](https://undocs.org/fr/s/res/2474(2019)).
- 123** CICR, Operationalizing UNSC Res 2474 on Missing Persons [video], 18 juin 2020, www.youtube.com/watch?feature=youtube&v=39uCcWmbt8l&app=desktop.
- 124** CICR, Missing Persons Project, novembre 2018, www.icrc.org/fr/publication/4375-missing-persons-project.
- 125** ONU, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Résolution A/RES/73/195 de l'Assemblée générale des Nations unies, 19 décembre 2018, <https://undocs.org/fr/A/RES/73/195>.
- 126** CICR, Les migrants disparus et leurs familles : recommandations du CICR à l'intention des responsables politiques, 2017, <https://shop.icrc.org/missing-migrants-and-their-families-the-icrc-s-recommendations-to-policy-makers-pdf-fr>.
- 127** Tunisia hopes to identify deceased migrants, *Africanews*, 30 juin 2020, www.africanews.com/2020/07/05/tunisia-hopes-to-identify-deceased-migrants/.

À propos des auteurs

Ottilia Anna Maunganidze est responsable des projets spéciaux à l'ISS. Elle travaille sur la stratégie institutionnelle, la sécurité humaine, le droit international et les tendances et politiques émergentes. L'équipe du CICR, avec laquelle elle a rédigé ce rapport, est composée de spécialistes de la question des personnes disparues, du droit international humanitaire et des opérations en Afrique.

À propos de l'Institut d'études de sécurité (ISS)

L'ISS travaille en partenariat pour développer les connaissances et les compétences qui assureront l'avenir de l'Afrique. L'ISS est une organisation africaine à but non-lucratif. Ses bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS fournit des analyses opportunes et fiables, des formations pratiques et de l'assistance technique aux gouvernements et à la société civile.

À propos du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Le CICR est une organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante dont la mission, exclusivement humanitaire, est de protéger la vie et la dignité des victimes des conflits armés et autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit international humanitaire et des principes humanitaires universels.

Partenaires de développement

Le présent rapport a été financé par le CICR et la Fondation Hanns Seidel. L'ISS remercie également pour leur appui les membres de son Forum pour le partenariat : la Fondation Hanns Seidel, l'Union européenne, le réseau des Open Society Foundations et les gouvernements du Canada, du Danemark, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et des États-Unis d'Amérique.

© 2021, Institut d'études de sécurité

Les droits d'auteur de l'ensemble de ce document sont conférés à l'Institut d'études de sécurité et aux auteurs, et aucune partie ne peut être reproduite en tout ou en partie sans l'autorisation expresse, par écrit, des auteurs et des éditeurs.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'ISS, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des bailleurs de fonds. Les auteurs contribuent aux publications de l'ISS à titre personnel.

Image de couverture : © CICR

ISSN 2617-7749 Papier
ISSN 2617-7757 Numérique

